



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 47 – 11 septembre 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n°2015-246-304 du 3 septembre 2015 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Arrêté n°2015-246-305 du 3 septembre 2015 portant organisation de la permanence des soins dentaires

Arrêté n°2015-250-303 du 7 septembre 2015 portant bilan quantifié de l'offre de soins relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté pour la période du 1er octobre au 30 novembre 2015

Arrêté n°2015-250-306 du 7 septembre 2015 déclarant la caducité de l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale au Centre Hospitalier de Champagnole

DIVERS

Décision n°2015-229-301 du 17 août 2015

Délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Novillars, Etablissement Public de Santé Mentale

DRJSCS

Arrêté modificatif n°2015-238-307 du 26 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Franche-Comté

Décision n°2015-238-308 du 26 août 2015 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire

SGAR

Arrêté préfectoral n°2015-252-302 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents du Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables - Plate forme régionale Chorus

ARS



Arrêté n° 2015 - 263

Portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-207 en date du 2 septembre 2013, relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-239 en date du 18 août 2014, portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté 2015-081 du 8 juin 2015 portant modification de la constitution du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le courrier du 20 juillet 2015 du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Doubs indiquant la modification de son membre suppléant visé dans l'arrêté 2015-081 du 8 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté n° 2015-081 du 8 juin 2015 portant modification de la constitution du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est annulé.

Article 2

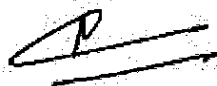
Compte tenu de la nouvelle désignation, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-081 en date du 8 juin 2015, relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-sociale et de l'Animation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

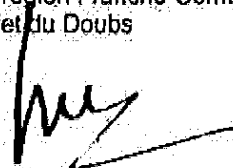
A Besançon, le 3/9/2015

Le Directeur général p.i de l'ARS,



Jean-Marc TOURANCHEAU

Le Préfet de la région Franche-Comté,
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPSTS »

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental:

- Madame Catherine CUINET

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur le maire de Besançon
- Madame le maire de Montbéliard

2. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU Besançon
- Monsieur le Docteur Pierre BANWARTH, Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard (CHBM)

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur le Directeur Général du CHRUB

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS du Doubs

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Directeur départemental du SDIS du Doubs

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le médecin-colonel François-Xavier LAGRE, médecin-chef du SDIS du Doubs

f) **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe FOURNEROT, officier en charge des opérations

3. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs
Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT

b) **Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Monsieur le Docteur Bruno GUINCHARD,
 - Monsieur le Docteur Pierre JOLY,
 - Madame le Docteur Franco PIERANGELO,
 - Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT,
- Les médecins assurant la suppléance des titulaires sont MM. Les Docteurs Stéphane ATTAL, Jean-Pierre GAMBA, Marc GIUSTI et Eric BAUD

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

- Monsieur Dominique CHOPARD
Suppléant : Monsieur Jean Marie DAME

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF
- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, représentant SAMU de France

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Néant

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Monsieur le Docteur Christophe RUEDIN, représentant SOS médecins Doubs

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBIA

- Monsieur le Docteur Christophe GEVREY, représentant l'Association COMtoise de REGulation Libérale (ACORELI)

Suppléant : Monsieur le Docteur Gilles GRANDMOTTET

- Monsieur le Docteur Sylvain DONY, représentant l'Association Urgences Médicales du Pays de Montbéliard (AUMPM)

Suppléant : Monsieur le Docteur Yves TALLEC

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI)

Suppléant : Monsieur le Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI)

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Madame Valérie FAKOURY, Directrice de la clinique Saint Vincent à Besançon, représentant la FHP

Suppléant : Monsieur Frédéric LALLEMAND, Directeur de la Polyclinique de Franche-Comté à Besançon

- Monsieur Claude Henri SUCCI, représentant FEHAP

Suppléant : M. Didier FAYE, Directeur l'AHFC

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur François BONNET représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : Monsieur Christian BINET

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléante : Madame Sandrine HEZARD

- Monsieur Nicolas JACOUTOT, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : Monsieur Emmanuel TATTU

- Monsieur Georges VALLAT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés FNAP

Suppléant : Monsieur Eric DUBERNAT

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Fabrice JEANNEROD

Suppléant : Jean Paul GUINARD

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Monsieur Bernard PASQUIER, représentant le Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine de Franche-Comté

Suppléant : Monsieur Claude CHOLET

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Monsieur Rodolphe POURTIER

Suppléant : Monsieur Philippe BIAJOUX

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Monsieur Grégoire CARACOTCH, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France FSPF

Suppléant Madame Annick BOVAY

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :

- Monsieur le Docteur Jean Pierre PERIN, titulaire représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Doubs

Suppléant Madame le Docteur Françoise AGAZZI

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le Docteur Patrick NICOLAUD

4. Un représentant des associations d'usagers :

- Madame Françoise PRUDHON, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)

Suppléant : Monsieur Daniel MEUTERLOS

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU Besançon
- Monsieur le Docteur Pierre BANWARTH, Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard (CHBM)

2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le médecin-colonel François-Xavier LAGRE, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours

3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL, titulaire représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs
Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT

4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Bruno GUINCHARD, titulaire
 - Monsieur le Docteur Pierre JOLY, titulaire
 - Madame le Docteur Franco PIERANGELO, titulaire
 - Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, titulaire
- Les médecins assurant la suppléance des titulaires sont MM. Les Docteurs Stéphane ATTAL, Jean-Pierre GAMBA, Marc GIUSTI et Eric BAUD

5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF
- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, représentant SAMU de France

6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Néant

7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Monsieur le Docteur Christophe RUEDIN, représentant SOS médecins Doubs
Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA
- Monsieur le Docteur Christophe GEVREY, représentant l'Association COMtoise de REGulation LIBérale (ACORELI)
Suppléant : Monsieur le Docteur Gilles GRANDMOTTET
- Monsieur le Docteur Sylvain DONY, représentant l'Association Urgences Médicales du Pays de Montbéliard (AUMPM)
Suppléant : Monsieur le Docteur Yves TALLEC

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU Besançon

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Directeur départemental du SDIS du Doubs

3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le médecin-colonel François-Xavier LAGRE, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours

4. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe FOURNEROT, officier en charge des opérations

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur François BONNET représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant : Monsieur Nicolas JACOUTOT
- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléante : Madame Sandrine HEZARD
- Monsieur Serge AVRIL, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléante : Monsieur Emmanuel TATTU
- Monsieur Georges VALLAT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés FNAP
Suppléant : Monsieur Eric DUBERNAT

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur le Directeur Général du CHRUB

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Néant

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Fabrice JEANNEROD
Suppléant : Monsieur Serge AVRIL

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

- Deux représentants des collectivités territoriales :
A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS
- Un médecin d'exercice libéral :
A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

N° 2015-246 305



Arrêté n°2015-264 portant organisation de la permanence des soins dentaires

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 4127-201 et R. 4127-245 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la décision n°2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens dentistes en ville et des médecins des centres de santé ;

Vu l'avenant 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance Maladie signé le 16 avril 2012 et publié au Journal Officiel le 31 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute Saône du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Territoire de Belfort du 8 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Jura du 10 août 2015 ;

Vu le résultat de la consultation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Doubs ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes du 2 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1

Le cahier des charges régional, joint en annexe de cet arrêté, décrit l'organisation de la permanence des soins dentaires et précise :

- le périmètre des secteurs,
- les horaires sur lesquels s'exerce la permanence des soins dentaires dans chaque secteur,
- les modalités d'accès par la population au praticien de garde.

Article 2

Le cahier des charges mentionne la rémunération forfaitaire des personnes participant aux gardes de permanence des soins dentaires.

Article 3

Le cahier des charges régional définit les indicateurs de suivi et les conditions d'évaluation du fonctionnement de la permanence de soins dentaires.

Article 4

Le cahier des charges régional prévoit les modalités de recueil et de suivi des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins dentaires.

Article 5

Les Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens dentistes sont chargés de centraliser et transmettre les tableaux de garde au Directeur Général de l'agence régionale de santé, aux Caisses Primaire d'Assurance Maladie, au Centre Régional de Régulation des Appels, à l'Association Comtoise de Régulation Libérale, ainsi qu'aux chirurgiens dentistes et centres de santé inscrits sur ce tableau suivant les modalités définies par les textes réglementaires en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le 10 septembre 2015.

Article 7

Monsieur le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale et de l'animation territoriale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté, Messieurs et Madame les Délégués Territoriaux de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région. Une copie sera adressée au Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes, aux Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens dentistes, aux Caisses primaires d'assurance maladie et à l'Union régionale des professionnels des chirurgiens dentistes.

A Besançon, le 3 septembre 2015

Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale


Pierre GORCY

Le Directeur général par intérim de l'ARS

Jean Marc TOURANCHEAU

Cahier des charges de la permanence des soins dentaires de la région Franche-Comté

v DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de permanence des soins (PDS) a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelle des cabinets médicaux et des centres de santé (article L.6315-1 du Code de la Santé Publique) ainsi que des cabinets des chirurgiens-dentistes libéraux et des centres de soins dentaires (article L.6315-7 du Code de la Santé Publique).

La permanence des soins dentaires est organisée les jours suivants :

- les dimanches,
- les jours fériés.

A cette fin, le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) arrête les périmètres des secteurs ainsi que les horaires sur lesquels cette permanence s'exerce.

La permanence des soins dentaires est assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé.

Les chirurgiens-dentistes y participent dans le cadre de leur obligation déontologique prévue à l'article R. 4127-245 du Code de la Santé Publique *« Il est du devoir de tout chirurgien-dentiste de prêter son concours aux mesures prises en vue d'assurer la permanence des soins et la protection de la santé. Sa participation au service de garde est obligatoire. Toutefois, des exemptions peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre, compte tenu de l'âge, de l'état de santé et, éventuellement, de la spécialisation du praticien ».*

v ORGANISATION GENERALE DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

• Modalités d'accès aux praticiens de permanence

La régulation des appels de la permanence des soins dentaires est organisée et assurée par l'Association Comtoise de Régulation Libérale (ACORELI), association régie par la loi de 1901.

Sur l'ensemble de la région, l'accès au chirurgien-dentiste de permanence se fait après régulation téléphonique préalable par un médecin régulateur de l'ACORELI.

Chaque jour concerné, le praticien de permanence s'identifie auprès de l'ACORELI et du superviseur du CRRA 15 lors de sa prise de garde en indiquant son nom, ses coordonnées et son secteur de référence.

Dans toute la région, la régulation libérale est accessible par téléphone au numéro 39 66.

Une convention établie entre l'ACORELI et l'ARS précise le fonctionnement de la régulation libérale, les moyens mis à sa disposition, ainsi que la méthode d'évaluation permettant d'adapter ces derniers à l'activité réalisée.

Cette organisation doit garantir aux patients une réponse adaptée à leur questionnement ou à leur problème de santé et leur permettre d'être orientés, le cas échéant, vers le chirurgien-dentiste de permanence de leur secteur.

• Rôle du médecin régulateur

Durant les périodes de permanence des soins dentaires (dimanches et jours fériés de 9h à 12h), le médecin régulateur oriente le patient vers le chirurgien-dentiste de permanence pour une prise en charge.

En dehors des périodes de permanence des soins dentaires, le médecin régulateur peut exceptionnellement donner un conseil médical pouvant aboutir à une prescription médicamenteuse téléphonique, d'une durée limitée et non renouvelable. Cette prescription doit être conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute autorité de santé en février 2009. Lorsqu'elle donne lieu à l'établissement d'une ordonnance écrite, celle-ci doit être adressée signée, par courriel sécurisé ou télécopie, par le médecin régulateur à une pharmacie.

Pour ce faire, les médecins régulateurs de l'ACORELI seront formés par le conseil de l'Ordre départemental du Doubs ou l'URPS des chirurgiens-dentistes et ils appuieront leur décision sur un algorithme développé par le CHU de Brest.

Les appels traités, ainsi que les réponses apportées par le médecin régulateur, sont soumis à une obligation de traçabilité détaillée dans l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique.

Pour exercer leur mission, les médecins régulateurs doivent disposer des tableaux de garde des chirurgiens-dentistes de permanence des secteurs, avec leurs noms, adresses d'exercice et coordonnées téléphoniques fiables et toutes informations susceptibles d'optimiser la prise en charge du patient. Toute modification de ces tableaux doit être portée, sans délai, à la connaissance de l'ACORELI, du centre 15 et des conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes concernés.

• Le dimensionnement de la régulation

Le nombre de médecins régulateurs libéraux présents aux différentes plages horaires est détaillé dans la convention ARS-ACORELI. Il doit tenir compte du nombre d'appels. Un renforcement peut être envisagé pour ajuster le dispositif, en fonction d'une situation sanitaire particulière, soit à titre préventif, soit en fonction d'indicateurs mettant en évidence un besoin. La décision de renforcer le nombre de médecins régulateurs pendant les périodes de permanence des soins est conforme aux modalités décrites dans la convention ARS - ACORELI.

• **L'organisation des secteurs de permanence des soins dentaires**

• Les secteurs de permanence des soins dentaires et les modalités d'organisation de l'effectif

Les secteurs de permanence des soins sont définis en fonction des besoins de la population et de l'offre dentaire. L'annexe 1 de ce document détaille pour chaque secteur les communes le composant.

Sur chaque secteur, la PDS dentaires est assurée par un chirurgien-dentiste de 9h à 12h. Le praticien de garde est tenu d'être physiquement présent à son cabinet durant la période de garde.

En cas de situation sanitaire particulière, à titre préventif ou en présence d'indicateurs montrant un besoin particulier, le nombre de chirurgiens-dentistes de permanence peut être augmenté, en accord avec l'ARS.

- Elaboration du tableau de permanence

Pour chaque secteur, un tableau de permanence est établi pour une durée minimale de trois mois par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Il précise le nom et le lieu de dispensation des actes de chaque chirurgien-dentiste sous réserve des exemptions prévues à l'article R. 4127-245.

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis :

- au directeur général de l'agence régionale de santé,
- aux caisses d'assurance maladie,
- au service d'aide médicale urgente,
- à l'association régionale de régulation libérale,
- ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé concernés.

Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication.

Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.

- La rémunération des chirurgiens-dentistes de permanence

Le montant forfaitaire de rémunération des gardes est établi à **75 € par demi-journée d'astreinte (3h minimum)** conformément à l'article 2 de l'avenant 2 du 16 avril 2012 à la convention des chirurgiens-dentistes libéraux, ainsi qu'à l'annexe 5 de ce même avenant.

A la rémunération forfaitaire de la garde s'ajoutent la rémunération des actes dentaires réalisés par le chirurgien-dentiste dans le respect des dispositions conventionnelles en vigueur.

v Modalités d'évaluation

L'organisation de la permanence des soins dentaires fait l'objet d'une évaluation annuelle, afin de vérifier que son fonctionnement est adapté et efficient.

L'évaluation permet d'apporter les adaptations nécessaires au dispositif.

L'évaluation porte notamment sur les éléments suivants : sectorisation, régulation, tableau de permanence.

• Indicateurs de suivi

Afin de réaliser l'évaluation du dispositif, les indicateurs suivants sont recueillis périodiquement et transmis à l'agence régionale de santé, qui en assure la synthèse.

Indicateurs	Responsable du recueil
Suivi des montants des forfaits d'astreinte liés à la PDS dentaires	ARS / assurance maladie
Nombre d'actes réalisés en PDS dentaires rapporté à l'effectif de la population	ARS / assurance maladie
Nombre de problèmes rencontrés par les CDOCD concernant des absences ou insuffisances au niveau des tableaux de garde	CDOCD
Nombre de réquisitions	ARS
Nombre de chirurgiens-dentistes prenant la garde rapporté au nombre de chirurgiens-dentistes installés non exemptés	CDOCD
Nombre d'incidents relevés	CDOM ACORELI Services des urgences

Tout autre indicateur jugé pertinent, ainsi qu'une appréciation qualitative sur le dispositif et les difficultés éventuelles, peuvent être ajoutés.

• Modalités de recueil et de suivi des incidents

Toute institution ou organisme ayant connaissance d'un incident relatif à la permanence des soins dentaires est tenu d'en informer l'agence régionale de santé en veillant au respect du secret médical, ainsi que le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes concerné. Pour ce faire, une fiche de dysfonctionnement est annexée à ce cahier des charges (annexe 2).

Une copie des courriers de plaintes émanant des usagers ou des professionnels et reçus par les partenaires est transmise à l'agence régionale de santé, ainsi que la réponse qui y aura été apportée.

L'agence régionale de santé assure la synthèse des incidents et en informe les conseils départementaux de l'ordre concernés et inversement.

Références

Références réglementaires

Arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique

Décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 organisant la permanence des soins dentaires.

Article R. 4127-245 du Code de la Santé Publique ou de déontologie des chirurgiens-dentistes.

Références non réglementaires

Haute Autorité de Santé. Prescription médicamenteuse par téléphone (ou téléprescription) dans le cadre de la régulation médicale. Recommandations. Février 2009

Haute Autorité de Santé. Modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale. Recommandations de bonne pratique. Mars 2011

CHU de Brest. Arbre décisionnel dans la prise en charge des urgences odontologiques. 2009

Annexes

Annexe 1 : détail des communes par secteur de PDS dentaires

Annexe 2 : fiche de dysfonctionnement



● Agence Régionale de Santé
Franche-Comté

Annexe 1

Détail des communes par territoire de PDS

Département du Doubs

Cantons	Communes
---------	----------

BESANCON

1 Amancey	Amancey
1	Amondans
1	Bolandoz
1	Cléron
1	Crouzet-Migette
1	Déservillers
1	Eternoz
1	Fertans
1	Flagey
1	Gevresin
1	Labergement-du-Navois
1	Lizine
1	Malans
1	Montmahoux
1	Nans-sous-Sainte-Anne
1	Reugney
1	Sainte-Anne
1	Saraz
1	Silley-Amancey
1 Audeux	Audeux
1	Auxon-Dessous
1	Auxon-Dessus
1	Berthelange
1	Burgille
1	Champagney
1	Champvans-les-Moulins
1	Chaucenne
1	Chemaudin
1	Chevigney-sur-l'Ognon
1	Corcelles-Ferrières
1	Corcondray
1	Courchapon

1	Dannemarie-sur-Crête
1	École-Valentin
1	Emagny
1	Étrabonne
1	Ferrières-les-Bois
1	Franey
1	François
1	Jallerange
1	Lantenne-et-Vertière
1	Lavernay
1	Mazerolles-le-Salin
1	Mercey-le-Grand
1	Miserey-Salines
1	Moncley
1	Le Moucherot
1	Noironte
1	Pelousey
1	Plérey
1	Placey
1	Pouilley-Français
1	Pouilley-les-Vignes
1	Recologne
1	Ruffey-le-Château
1	Sauvagny
1	Serre-les-Sapins
1	Vaux-les-Prés
1	Villers-Buzon
1	Baume-les-Dames
1	Adam-lès-Passavant
1	Aissey
1	Autechaux
1	Baume-les-Dames
1	Bretigney-Notre-Dame
1	Côtebrune
1	Cusance
1	Esnans
1	Fontenotte
1	Fourbanne
1	Grosbois
1	Guillon-les-Bains
1	Hyèvre-Magny
1	Hyèvre-Paroisse
1	Lanans
1	Lomont-sur-Crête
1	Montivernage
1	Passavant
1	Pont-les-Moulins
1	Saint-Juan
1	Servin
1	Silley-Bléfond
1	Vaudrivillers

1	Vergranne
1	Verne
1	Villers-Saint-Martin
1	Voillans
1 Besançon	Arguel
1	Besançon
1	Beure
1	Chalèze
1	Chalezeule
1	La Chevillotte
1	Fontain
1	Gennes
1	Le Gratteris
1	Mamirolle
1	Montfaucon
1	Morre
1	Saône
1	La Vèze
1 Bousnières	Abbans-Dessous
1	Abbans-Dessus
1	Avanne-Aveney
1	Bousnières
1	Busy
1	Byans-sur-le-Doubs
1	Grandfontaine
1	Larnod-Gare
1	Montferrand-le-Château
1	Osselle
1	Pugey
1	Rancenay
1	Roset-Fluans
1	Routelle
1	Saint-Vit
1	Thoraïse
1	Torpes
1	Velesmes-Essarts
1	Villars-Saint-Georges
1	Vorges-les-Pins
1 Marchaux	Amagney
1	Battenans-les-Mines
1	Blarians
1	Bonnay
1	Braillans
1	La Bretenière
1	Cendrey
1	Champoux
1	Châtillon-le-Duc
1	Chaudefontaine
1	Chevroz
1	Corcelles-Mieslot

1	Cussey-sur-l'Ognon
1	Devecey
1	Flagey-Rigney
1	Geneuille
1	Germondans
1	Marchaux
1	Merey-Vielley
1	Moncey
1	Novillars
1	Ollans
1	Palise
1	Rigney
1	Rignosot
1	Roche-lez-Beaupré
1	Rougemontot
1	Tallenay
1	Thise
1	Thurey-le-Mont
1	La Tour-de-Scay
1	Vaire-Arcier
1	Vaire-le-Petit
1	Valleroy
1	Venise
1	Vieilley
1 Pierrefontaine les Varans	Domprel
1	Germéfontaine
1	Grandfontaine sur Creuse
1	Landresse
1	Laviron
1	Ouvans
1	Pierrefontaine les Varans
1	La Sommette
1	Vellerot lès Vercel
1	Villers-Chief
1	Villers la Combe
1 Ornans	Amathay-Vésigneux
1	Bonnevaux-le-Prieuré
1	Chantrons
1	Charbonnières-les-Sapins
1	Chassagne-Saint-Denis
1	Châteauvieux-Les-Fossés
1	Durnes
1	Échevannes
1	Foucherans
1	Guyans-Durnes
1	L'Hôpital-du-Grosbois
1	Lavans-Vuillafans
1	Lods
1	Longeville
1	Malbrans

1	Mérey-sous-Montrond
1	Montgesoye
1	Mouthier-Hautepierre
1	Ornans
1	Saules
1	Scsey-Maisières
1	Tarcenay
1	Trépot
1	Villers-sous-Montrond
1	Voires
1	Vuillafans
1	Quingey
1	Bartherans
1	Brères
1	Buffard
1	By
1	Cademène
1	Cessey
1	Charnay
1	Châtillon-sur-Lison
1	Chay
1	Chenecey-Buillon
1	Chouzelot
1	Courcelles-les-Quingey
1	Cussey-sur-Lison
1	Echay
1	Epeugney
1	Fourg
1	Goux-sous-Landet
1	Lavans-Quingey
1	Liesle
1	Lombard
1	Mesmay
1	Montfort
1	Montrond-le-Château
1	Myon
1	Palantine
1	Paroy
1	Pessans
1	Pointvillers
1	Quingey
1	Rennes-sur-Loue
1	Ronchaux
1	Rouhe
1	Rurey
1	Samson
1	Roulans
1	Bouclans
1	Breconchaux
1	Champlive
1	Châtillon-Guyotte
1	Dammartin-les-Templiers

1	Deluz
1	L'Ecouvotte
1	Glamondans
1	Gonsans
1	Laissey
1	Naisey-les-Granges
1	Nancray
1	Osse
1	Ougney-Douvot
1	Pouligney-Lusans
1	Le Puy
1	Roulans
1	Saint-Hilaire
1	Séchin
1	Val-de-Roulans
1	Vauchamps
1	Vennans
1	Villers-Grélot
1	Vercel
1	Adam-lès-Vercel
1	Athose
1	Avoudrey
1	Belmont
1	Bremondans
1	Chasnans
1	Chaux-lès-Passavant
1	Chevigney-lès-Vercel
1	Courtetaim-et-Salans
1	Épenouse
1	Épenoy
1	Étalans
1	Étray
1	Eysson
1	Fallerans
1	Hautepierre-le-Châtelet
1	Longchaux
1	Longemaison
1	Magny-Châtelard
1	Nods
1	Orsans
1	Passonfontaine
1	Rantechaux
1	Valdahon
1	Vanclans
1	Vercel-Villedieu-le-Camp
1	Vernierfontaine
1	Verrières du-Grosbois

MONTBELIARD

2	Audincourt	Arbouans
2		Audincourt

2	Courcelles-lès-Montbéliard
2	Dasle
2	Tallecourt
2 Clerval	Anteuil
2	Belvoir
2	Branne
2	Chaux-lès-Clerval
2	Chazot
2	Clerval
2	Crosey-le-Grand
2	Crosey-le-Petit
2	Fontaine-lès-Clerval
2	L'Hôpital-Saint-Lieffroy
2	Orve
2	Pompierre-sur-le-Doubs
2	Rahon
2	Randevillers
2	Roche-lès-Clerval
2	Saint-Georges-Armont
2	Sancey-le-Grand
2	Sancey-le-Long
2	Santoche
2	Surmont
2	Vellerot-lès-Belvoir
2	Vellefans
2	Vyt-lès-Belvoir
2 Etupes	Allenjoie
2	Badevel
2	Brognard
2	Dambenois
2	Dampierre-les-Bois
2	Étupes
2	Exincourt
2	Fesches-le-Châtel
2 Herimoncourt	Abbévillers
2	Autechaux-Roide
2	Blamont
2	Bondeval
2	Dannemarie
2	Écurcey
2	Glav
2	Hérimoncourt
2	Meslières
2	Pierrefontaine-lès-Blamont
2	Roches-lès-Blamont
2	Seloncourt
2	Thulay
2	Vandoncourt
2	Villars-lès-Blamont
2 L'Isle-sur-le-Doubs	Accolans

2	Appenans
2	Arcey
2	Blussangeaux
2	Blussans
2	Bournois
2	Étrappe
2	Faimbe
2	Gémonval
2	Geney
2	Hyémondans
2	L'Isle-sur-le-Doubs
2	Lanthenans
2	Longeville-sur-le-Doubs
2	Mancenans
2	Marvelise
2	Médière
2	Montenois
2	Onans
2	La Prétière
2	Rang
2	Saint-Maurice-Colombier
2	Sourans
2	Soye
2	Maîche
2	Battenans-Varin
2	Belfays
2	Belleherbe
2	Les Bréseux
2	Cernay-l'Église
2	Charmavillers
2	Charmoille
2	Charquemont
2	Cour-Saint-Maurice
2	Damprichard
2	Les Écorces
2	Ferrières-le-Lac
2	Fessevillers
2	Fournet-Blancheroche
2	Frambouhans
2	Goumois
2	La Grange
2	Maîche
2	Mancenans-la-Lizaine
2	Mont-de-Vougney
2	Orgeans-Blanchefontaine
2	Provenchère
2	Thiebouhans
2	Trévillers
2	Urtière
2	Vaucluse
2	Vauclusotte

2 Montbéliard	Aibre
2	Allondans
2	Bart
2	Bavans
2	Bethoncourt
2	Beutal
2	Bretigney
2	Désandans
2	Dung
2	Échenans
2	Issans
2	Laire
2	Lougres
2	Montbéliard
2	Présentevillers
2	Raynans
2	Saint-Julien-lès-Montbéliard
2	Sainte-Marie
2	Sainte-Suzanne
2	Semondans
2	Le Vernoy
2 Pont de Rolde	Bannans
2	Bouverans
2	Chaffois
2	La Cluse-et-Mijoux
2	Dommartin
2	Doubs
2	Les Fourgs
2	Granges-Narboz
2	Les Grangettes
2	Les Hôpitaux-Neufs
2	Les Hôpitaux-Vieux
2	Houtaud
2	Malbuisson
2	Malpas
2	Montperreux
2	Oye-et-Pallet
2	La Planée
2	Pontarlier
2	La Rivière-Drugeon
2	Sainte-Colombe
2	Saint-Point-Lac
2	Touillon-et-Loutelet
2	Verrières-de-Joux
2	Vuillecin
2 St Hyppolyte	Bief
2	Burnevillers
2	Chamesol
2	Courtefontaine
2	Dampjoux

2	Fleurey
2	Froidevaux
2	Glère
2	Indevillers
2	Liebvillers
2	Montancy
2	Montandon
2	Montécheroux
2	Montjoie-le-Château
2	Plains-et-Grands-Essarts
2	Saint-Hippolyte
2	Soulce-Cernay
2	Les Terres-de-Chaux
2	Valoreille
2	Vaufrey
2 Sochaux	Grand-Charmont
2	Nommay
2	Sochaux
2	Vieux-Charmont
2 Valentigney	Mandeure
2	Valentigney
2	Voujaucourt

PONTARLIER

3 Levier	Arc-sous-Montenot
3	Bians-les-Usiers
3	Boujailles
3	Bulle
3	Chapelle-d'Huin
3	Courvières
3	Dompierre-les-Tilleuls
3	Évillers
3	Frasne
3	Goux-les-Usiers
3	Levier
3	Septfontaines
3	Sombacour
3	Villeneuve-d'Amont
3	Villers-sous-Chalamont
3 Montbenoit	Les Alliés - les Allemands
3	Arçon
3	Arc-sous-Cicon
3	Aubonne
3	Bugny
3	La Chaux
3	Gilley
3	Hauterive-la-Fresse
3	La Longeville
3	Maisons-du-Bois-Lièvrement
3	Montbenoît

3	Montflovin
3	Ouhans
3	Renedale
3	Saint-Gorgon
3	Ville-du-Pont
3 Morteau	Les Combes
3	Les Fins
3	Grand'Combe-Châteleu
3	Les Gras
3	Villers-le-Lac
3	Montlebon
3	Morteau
3 Mouthe	Bonnevaux
3	Brey-et-Maison-du-Bois
3	Chapelle-des-Bois
3	Châtelblanc
3	Chaux-Neuve
3	Le Crouzet
3	Fourcatier-et-Maison-Neuve
3	Gellin
3	Jougne
3	Labergement-Sainte-Marie
3	Les Longevilles-Mont-d'Or
3	Metabief
3	Mouthe
3	Petite-Chaux
3	Les Pontets
3	Reculfoz
3	Remoray-Boujeons
3	Rochejean
3	Rondefontaine
3	Saint-Antoine
3	Sarrageois
3	Vaux-et-Chantegrue-Malpas
3	Les Villedieu
3 Pontarlier	Bannans
3	Bouverans
3	Chaffois
3	La Cluse-et-Mijoux
3	Dommartin
3	Doubs
3	Les Fourgs
3	Granges-Narboz
3	Les Grangettes
3	Les Hôpitaux-Neufs
3	Les Hôpitaux-Vieux
3	Houtaud
3	Malbuisson
3	Malpas
3	Montperreux

3	Oye-et-Pallet
3	La Planée
3	Pontarlier
3	La Rivière-Drugeon
3	Sainte-Colombe
3	Saint-Point-Lac
3	Touillon-et-Loutelet
3	Verrières-de-Joux
3	Vuillecin
3	Le Russey
3	Le Barboux
3	Le Bélieu
3	Le Bizot
3	Bonnetage
3	La Bosse
3	Bretonvillers
3	Chamesey
3	La Chenalotte
3	Les Fontenelles
3	Grand-Combe-des-Bois
3	Laval-le-Prieuré
3	Longeville-lès-Russey
3	Le Luhier
3	Le Mémont
3	Montbéliardot
3	Mont-de-Laval
3	Narbief
3	Noël-Cerneux
3	Plaimbois-du-Miroir
3	Rosureux
3	Le Russey
3	Saint-Julien-lès-Russey
3	Pierrefontaine les Varans
3	Consolation-Maisonnettes
3	Flangebouche
3	Fournets-Luisans
3	Fuans
3	Guyans-Vennes
3	Loray
3	Orchamps-Vennes
3	Plaimbois-Vennes
3	Vennes



Annexe 1

Détail des communes par territoire de PDS

Département du Jura

Cantons	Communes
---------	----------

CHAMPAGNOLE

1 Arbois	Abergement-le-Grand
1	Arbois
1	Les Arsures
1	La Châtelaine
1	La Ferté
1	Mathenay
1	Mesnay
1	Molamboz
1	Montigny-lès-Arsures
1	Les Planches-près-Arbois
1	Pupillin
1	Saint-Cyr-Montmalin
1	Vadans
1	Villette-lès-Arbois
1 Quingey (25)	Arc-et-Senans
1 Champagnole	Andelot-en-Montagne
1	Ardon
1	Bourg-de-Sirod
1	Champagnole
1	Chapois
1	Châtelneuf
1	Cize
1	Crotenay
1	Equevillon
1	Le Larderet
1	Le Latet
1	Lent
1	Loulle
1	Monnet-la-Ville
1	Montigny-sur-l'Ain
1	Montrond
1	Mont-sur-Monnet
1	Le Moutoux

1	Les Nans
1	Ney
1	Le Pasquier
1	Pillemoine
1	Pont-du-Navoy
1	Saint-Germain-en-Montagne
1	Sapois
1	Sirod
1	Supt
1	Syam
1	Valempoulières
1	Vannoz
1	Le Vaudioux
1	Vers-en-Montagne
1	Nozeroy
1	Arsure-Arsurette
1	Bief-du-Fourg
1	Billecul
1	Censeau
1	Cerniébaud
1	Charency
1	Communailles-en-Montagne
1	Conte
1	Cuvier
1	Doye
1	Esserval-Combe
1	Esserval-Tartre
1	La Favière
1	Fraroz
1	Gillois
1	La Latette
1	Longcochon
1	Mières
1	Mignovillard
1	Molpré
1	Mournans-Charbonny
1	Nozeroy
1	Onglières
1	Plénise
1	Plenisette
1	Rix-Trébief
1	Polligny
1	Abergement-le-Petit
1	Aumont
1	Barretaine
1	Bersaillin
1	Besain
1	Biefmorin
1	Bonnefontaine
1	Brainans
1	Buvilly
1	Chamolé

1	Champrougier
1	Le Chateley
1	Chausseans
1	Chemenot
1	Colonne
1	Fay-en-Montagne
1	Grozon
1	Miéry
1	Molain
1	Montholier
1	Neuville
1	Oussières
1	Picarreau
1	Plasne
1	Poligny
1	Tourmont
1	Vaux-sur-Poligny
1	Villers-les-Bois
1	Salins les Bains
1	Abergement-lès-Thésy
1	Aiglepierre
1	Aresches
1	Bracon
1	Cernans
1	La Chapelle-sur-Furieuse
1	Chaux-Champagny
1	Chilly-sur-Salins
1	Clucy
1	Dournon
1	Geraise
1	Ivory
1	Ivrey
1	Lemuy
1	Marnoz
1	Montmarlon
1	Pont-d'Héry
1	Pretin
1	Saint-Thiébaud
1	Saizenay
1	Salins-les-Bains
1	Thésy
1	Sellières
1	Bréry
1	La Charme
1	Darboonnay
1	Lombard
1	Mantry
1	Monay
1	Passenans
1	Saint-Lamain
1	Saint-Lothain
1	Sellières

1	Toulouse-le-Château
1	Vers-Sous-Sellières
1	Villerserine
1	Les Planches-en-Montagne
1	Bief-des-Maisons
1	Les Chalesmes
1	Chaux-des-Crotenay
1	Crans
1	Entre-deux-Monts
1	Foncine-le-Bas
1	Foncine-le-Haut
1	Les Planches-en-Montagne

DOLE

2	Chaussin	Asnans-Beauvoisin
2		Balaiseaux
2		Bretenières
2		La Chaînée-des-Coupis
2		Chaussin
2		Chêne-Bernard
2		Le Deschaux
2		Les Essards-Taignevaux
2		Gatey
2		Les Hays
2		Neublans-Abergement
2		Pleure
2		Rahon
2		Saint-Baraing
2		Seligney
2		Tassenières
2		Villers-Robert
2	Chemin	Annoire
2		Aumur
2		Champdivers
2		Chemin
2		Longwy-sur-le-Doubs
2		Molay
2		Peseux
2		Petit-Noir
2		Saint-Aubin
2		Saint-Loup
2		Tavaux
2	Dampierre	La Barre
2		La Bretenière
2		Courtefontaine
2		Dampierre
2		Étrepigny
2		Evans
2		Fraisans
2		Monteplain

2	Orchamps
2	Our
2	Plumont
2	Ranchot
2	Rans
2	Salans
2 Dole	Abergement-la-Ronce
2	Biarne
2	Champvans
2	Choisey
2	Crissey
2	Damparis
2	Dole
2	Foucherans
2	Gevry
2	Monnières
2	Nevy-lès-Dole
2	Parcey
2	Sampans
2	Villette-lès-Dole
2 Gendrey	Auxange
2	Gendrey
2	Louvatange
2	Malange
2	Ougney
2	Pagney
2	Le Petit-Mercey
2	Romain-Vigearde
2	Rouffange
2	Saligney
2	Sermange
2	Serre-les-Moulières
2	Taxenne
2	Vitreux
2 Montbarrey	Augerans
2	Bans
2	Belmont
2	Chatelay
2	Chissey-sur-Loue
2	Germigney
2	La Loye
2	Montbarrey
2	Mont-sous-Vaudrey
2	Santans
2	Souvans
2	Vaudrey
2	La Vieille-Loye
2 Montmirey	Brans
2	Champagney
2	Chevigny

2	Dammartin-Marpain
2	Frasne-les-Meuillères
2	Moissey
2	Montmirey-la-Ville
2	Montmirey-le-Château
2	Mutigney
2	Offlanges
2	Peintre
2	Pointre
2	Thervay
2	Rochefort sur Nenon
2	Amange
2	Archelange
2	Audelange
2	Authume
2	Baverans
2	Brevans
2	Châtenois
2	Éclans-Nenon
2	Falletans
2	Gredisans
2	Jouhe
2	Lavangeot
2	Lavans-lès-Dole
2	Menotey
2	Rainans
2	Rochefort-sur-Nenon
2	Romange
2	Vriange
2	Villers-Farlay
2	Chamblay
2	Champagne-sur-Loue
2	Cramans
2	Écleux
2	Grange-de-Vaivre
2	Mouchard
2	Ounans
2	Pagnoz
2	Port-Lesney
2	Villeneuve-d'Aval
2	Villers-Farlay

LONS LE SAUNIER

3	Arinthod
3	Aromas
3	La Boissière
3	Cernon
3	Cézia
3	Charnod
3	Chatonnay
3	Chemilla

3	Chisséria
3	Coisia
3	Condes
3	Cornod
3	Dramelay
3	Fétigny
3	Genod
3	Lavans-sur-Valouse
3	Légna
3	Marigna-sur-Valouse
3	Saint-Hymetière
3	Savigna
3	Thoirette
3	Valfin-sur-Valouse
3	Vescles
3	Vosbles
3	Beaufort
3	Augea
3	Augisey
3	Beaufort
3	Bonnaud
3	Cesancey
3	Cousance
3	Cuisia
3	Gizia
3	Grusse
3	Mallerey
3	Maynal
3	Orbagna
3	Rosay
3	Rotalier
3	Sainte-Agnès
3	Saint-Laurent-la-Roche
3	Vercia
3	Vincelles
3	Bletterans
3	Arlay
3	Bletterans
3	Chapelle-Voland
3	Cosges
3	Desnes
3	Fontainebrux
3	Larnaud
3	Les Repots
3	Nance
3	Quintigny
3	Relans
3	Ruffey-sur-Seille
3	Villevieux
3	Chaumergy
3	Bois-de-Gand
3	La Chassagne
3	Chaumergy

3	La Chaux-en-Bresse
3	Chêne-Sec
3	Commenailles
3	Les Deux Fays
3	Foulenay
3	Francheville
3	Froideville
3	Récanoz
3	Rye
3	Sergenaux
3	Sergenon
3	Le Villey
3	Vincent
3 Clairvaux-les-Lacs	Barésia-sur-l'Ain
3	Boissia
3	Charcier
3	Charézier
3	Chevrotaine
3	Clairvaux-les-Lacs
3	Cogna
3	Doucier
3	Fontenu
3	La Frasnée
3	Le Frasnois
3	Hautecour
3	Largillay-Marsonnay
3	Marigny
3	Menétrux-en-Joux
3	Mesnois
3	Patornay
3	Pont-de-Poitte
3	Saffloz
3	Songeson
3	Soucia-Champsigna
3	Thoiria
3	Uxelles
3	Vertamboz
3 Conliège	Blye
3	Briod
3	Châtillon
3	Conliège
3	Courbette
3	Crançot
3	Mirebel
3	Montaigu
3	Nogna
3	Pannessières
3	Perrigny
3	Poids-de-Fiole
3	Publy

3	Revigny
3	Saint-Maur
3	Verges
3	Vevey
3	Lons le Saunier
3	Bornay
3	Chille
3	Chilly-le-Vignoble
3	Condamine
3	Courbouzon
3	Courlans
3	Courlaoux
3	L'Étoile
3	Frébuans
3	Geruge
3	Gevingey
3	Lons-le-Saunier
3	Macornay
3	Messia-sur-Sorne
3	Moiron
3	Montmorot
3	Saint-Didier
3	Trenal
3	Vernantols
3	Villeneuve-sous-Pymont
3	Orgelet
3	Alièze
3	Arthenas
3	Beffia
3	Chambéria
3	Chavéria
3	Cressia
3	Dompierre-sur-Mont
3	Ecrille
3	Essia
3	Marnézia
3	Mérona
3	Moutonne
3	Nancuise
3	Onoz
3	Orgelet
3	Pimorin
3	Plaisia
3	Présilly
3	Reithouse
3	Rothonay
3	Sarroгна
3	La Tour-du-Meix
3	Varessia
3	St Amour
3	L'Aubepin
3	Balanod
3	Chazelles

3	Chevreaux
3	Digna
3	Graye-et-Charnay
3	Loisia
3	Montagna-le-Reconduit
3	Nanc-lès-Saint-Amour
3	Nantey
3	Saint-Amour
3	Saint-Jean-d'Étreux
3	Senaud
3	Thoissia
3	Val-d'Epy
3	Véria
3	St Julien
3	Andelot-Morval
3	La Balme d'Epy
3	Bourcia
3	Broissia
3	Dessia
3	Florentia
3	Gigny-sur-Suran
3	Lains
3	Louvenne
3	Monnetay
3	Montagna-le-Templier
3	Montfleur
3	Montrevel
3	Saint-Julien-sur-Suran
3	Villechantria
3	Villeneuve-lès-Charnod
3	Volteur
3	Baume-les-Messieurs
3	Blois-sur-Seille
3	Château-Chalon
3	Domblans
3	Le Fied
3	Frontenay
3	Granges-sur-Baume
3	Ladoye-sur-Seille
3	Lavigny
3	Le Louverot
3	La Marre
3	Menétrou-le-Vignoble
3	Montain
3	Nevy-sur-Seille
3	Le Pin
3	Plainoiseau
3	Saint-Germain-lès-Arlay
3	Le Vernois
3	Voiteur

ST CLAUDE

4	Les Bouchoux	Bellecombe
4		Les Bouchoux
4		Choux
4		Coiserette
4		Coyrière
4		Larivoire
4		Les Moussières
4		La Pesse
4		Rogna
4		Viry
4		Vulvoz
4	Moirans en Montagne	Chancia
4		Charchilla
4		Châtel-de-Joux
4		Coyron
4		Crenans
4		Les Crozets
4		Étival
4		Jeurre
4		Lect
4		Maisod
4		Martigna
4		Meussia
4		Moirans-en-Montagne
4		Montcusel
4		Pratz
4		Villards-d'Héria
4	Morez	Bellefontaine
4		Bois-d'Amont
4		Lézat
4		Longchaumois
4		Morbier
4		Morez
4		La Mouille
4		Prémanon
4		Les Rousses
4		Tancua
4	St Claude	Avignon-lès-Saint-Claude
4		Chassal
4		Cuttura
4		Lajoux
4		Lamoura
4		Lavancia-Épercy
4		Lavans-lès-Saint-Claude
4		Leschères
4		Molinges
4		Les Molunes
4		Ponthoux
4		Ravilloles

4	La Rixouse
4	Saint-Claude
4	Saint-Lupicin
4	Septmoncel
4	Vaux-lès-Saint-Claude
4	Villard-Saint-Sauveur
4	Villard-sur-Bienne
4	Saint-Laurent-en-Grandvaux
4	Bonlieu
4	Château-des-Prés
4	La Chaumusse
4	Chaux-des-Prés
4	Chaux-du-dombief
4	Denezières
4	Fort-du-Plasne
4	Grande-Rivière
4	Lac-des-Rouges-Truites
4	Les Piards
4	Prénoyel
4	Saint-Laurent-en-Grandvaux
4	Saint-Maurice-Crillat
4	Saint-Pierre
4	Saugeot

Détail des communes par territoire de PDS

Département de la Haute Saone

Cantons	Communes
---------	----------

Gray Vesoul

1	Dampierre sur Salon	Attricourt
1		Autrey-lès-Gray
1		Auvel-et-la-Chapelotte
1		Bouhans-et-Feurg
1		Broye-les-Loups-et-Verfontaine
1		Chargey-lès-Gray
1		Écuelle
1		Essertenne-et-Cecey
1		Fahy-lès-Autrey
1		Lceuilley
1		Mantoche
1		Montureux-et-Prantigny
1		Nantilly
1		Oyrières
1		Poyans
1		Rigny
1		Vars
1		Argillères
1		Champlitte
1		Courtesoult-et-Gatey
1		Fouvent-Saint-Andoche
1		Framont
1		Larret
1		Percey-le-Grand
1		Pierrecourt
1		Achey
1		Autet
1		Brotte-lès-Ray
1		Confracourt
1		Dampierre-sur-Salon
1		Delain
1		Denèvre
1		Fédry
1		Ferrières-lès-Ray
1		Fleurey-lès-Lavoncourt
1		Françourt
1		Grandecourt
1		Lavoncourt
1		Membrey

1		Montot
1		Mont-Saint-Léger
1		Ray-sur-Saône
1		Recologne
1		Renaucourt
1		Roche-et-Raucourt
1		Savoieux
1		Theuley
1		Tincey-et-Pontrebeau
1		Vaite
1		Vanne
1		Vauconcourt-Nervezain
1		Vereux
1		Villers-Vaudey
1		Volon
1	Gray	Ancier
1		Angirey
1		Apremont
1		Arc-lès-Gray
1		Batrans
1		Champtonnay
1		Champvans
1		Cresancey
1		Esmoullins
1		Germigney
1		Gray
1		Gray-la-Ville
1		Igny
1		Noiron
1		Onay
1		Saint-Broing
1		Saint-Loup-Nantouard
1		Sauvigney-lès-Gray
1		Le Tremblois
1		Velesmes-Échevanne
1		Velet
1	Jussey	Aisey-et-Richecourt
1		Barges
1		La Basse-Vaivre
1		Betaucourt
1		Blondefontaine
1		Bourbévelle
1		Bousseraucourt
1		Cemboing
1		Cendrecourt
1		Corre
1		Demangevelle
1		Jonvelle
1		Jussey
1		Magny-lès-Jussey
1		Montcourt
1		Ormoy
1		Passavant-la-Rochère
1		Raincourt
1		Ranzevelle
1		Tartécourt
1		Villars-le-Pautel
1		Vougécourt
1		Alaincourt

1	Ambiéwillers
1	Anjeux
1	Bassigny
1	Betoncourt-Saint-Pancras
1	Bouligney
1	Bourguignon-lès-Conflans
1	Cubry-lès-Faverney
1	Cuve
1	Dampierre-lès-Conflans
1	Dampvalley-Saint-Pancras
1	Fontenois-la-Ville
1	Girefontaine
1	Hurecourt
1	Jasney
1	Mailleroncourt-Saint-Pancras
1	Melincourt
1	Montdoré
1	La Plisseure
1	Plainemont
1	Pont-du-Bois
1	Selles
1	Vauvillers
1	Betoncourt-sur-Mance
1	Bourguignon-lès-Morey
1	Charmes-Saint-Valbert
1	Chauvirey-le-Châtel
1	Chauvirey-le-Vieil
1	Cintrey
1	Lavigney
1	Malvillers
1	Molay
1	Montigny-lès-Cherlieu
1	La Roche-Morey
1	Ouge
1	Preigny
1	La Quarte
1	La Rochelle
1	Roslères-sur-Mance
1	Saint-Marcel
1	Vernois-sur-Mance
1	Vitrey-sur-Mance
1	Aboncourt-Gesincourt
1	Arbecy
1	Augicourt
1	Bougey
1	Chargey-lès-Port
1	Combeaufontaine
1	Cornot
1	Fouchécourt
1	Gevigney-et-Mercey
1	Gourgeon
1	Lambrey
1	Melin
1	La Nouvelle-lès-Scey
1	Oigney
1	Purgerot
1	Semmadon
1 Marnay	Autoreille
1	Bonnevent-Velloreille

1		Bucey-lès-Gy
1		La Chapelle-Saint-Quillain
1		Choye
1		Citey
1		Étrelles-et-la-Montbleuse
1		Frasne-le-Château
1		Gézier-et-Fontenelay
1		Gy
1		Montboillon
1		Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles
1		Oiselay-et-Grachaux
1		Vantoux-et-Longevelle
1		Vaux-le-Moncelot
1		Velleclaire
1		Vellefrey-et-Vellefrange
1		Vellemoz
1		Vellorelle-lès-Choye
1		Villefrancon
1		Avrigny-Virey
1		Bay
1		Beaumotte-lès-Pin
1		Bonboillon
1		Brussey
1		Chambornay-lès-Pin
1		Charcenne
1		Chenevrey-et-Morogne
1		Courcuire
1		Cugney
1		Cult
1		Étuz
1		Hugier
1		Marnay
1		Pin
1		Sornay
1		Tromarey
1		Vregille
1		Arsans
1		Bard-lès-Pesmes
1		Bresilley
1		Broye-Aubigny-Montseugny
1		Chancey
1		Chaumercenne
1		Chevigny
1		Lieucourt
1		Malans
1		Montagney
1		Motey-Besuche
1		Pesmes
1		La Grande-Résie
1		La Résie-Saint-Martin
1		Sauvigney-lès-Pesmes
1		Vadans
1		Valay
1		Venère
1	Port sur Saône	Amance
1		Anchenoncourt-et-Chazel
1		Baulay
1		Buffignécourt
1		Contrégise

1	Faverney
1	Menoux
1	Montureux-lès-Baulay
1	Polaincourt-et-Clairefontaine
1	Saint-Remy
1	Saponcourt
1	Senoncourt
1	Venisey
1	Amoncourt
1	Auxon
1	Bougnon
1	Breurey-lès-Faverney
1	Chaux-lès-Port
1	Conflandey
1	Équevilley
1	Flagy
1	Fleurey-lès-Faverney
1	Grattery
1	Mersuay
1	Port-sur-Saône
1	Provenchère
1	Scye
1	Le Val-Saint-Éloi
1	Vauchoux
1	Villers-sur-Port
1	Rioz
1	Autoison
1	La Barre
1	Beaumontte-Aubertans
1	Besnans
1	Bouhans-lès-Montbozon
1	Cenans
1	Chassey-lès-Montbozon
1	Cognières
1	Dampierre-sur-Linotte
1	Échenoz-le-Sec
1	Filain
1	Fontenois-lès-Montbozon
1	Larians-et-Munans
1	Loulans-Verchamp
1	Le Magnoray
1	Maussans
1	Montbozon
1	Ormenans
1	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers
1	Ruhans
1	Thieffrans
1	Thiénans
1	Vellefaux
1	Villers-Pater
1	Vy-lès-Filain
1	Aux-lès-Cromary
1	Boulot
1	Boult
1	Bussièrès
1	Buthiers
1	Chambornay-lès-Bellevaux
1	Chaux-la-Lotière
1	Cirey
1	Cordonnet

1		Cromary
1		Fondremand
1		Hyet
1		Maizières
1		La Malachère
1		Montarlot-lès-Rioz
1		Neuve-lès-Cromary
1		Pennesières
1		Perrouse
1		Quenoche
1		Recologne-lès-Rioz
1		Rioz
1		Sorans-lès-Breurey
1		Traitiéfontaine
1		Trésilley
1		Vandelans
1		Villers-Bouton
1		Voray-sur-l'Ognon
1	Scey sur Saône	Les Bâties
1		Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur
1		Fresne-Saint-Mamès
1		Fretigney-et-Velloreille
1		Greucourt
1		Mercey-sur-Saône
1		Motey-sur-Saône
1		Le Pont-de-Planches
1		Saint-Gand
1		Sainte-Reine
1		Seveux
1		Soing-Cubry-Charentenay
1		Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey
1		La Vernotte
1		Vezet
1		Aroz
1		Balgnes
1		Bourguignon-lès-la-Charité
1		Boursières
1		Bucey-lès-Traves
1		Chantes
1		Chassey-lès-Scey
1		Chemilly
1		Clans
1		Ferrières-lès-Scey
1		Grandvelle-et-le-Perrenot
1		Lieffrans
1		Mailley-et-Chazelot
1		Neuve-lès-la-Charité
1		Noidans-le-Ferroux
1		Ovanches
1		Pontcey
1		Raze
1		Rosey
1		Rupt-sur-Saône
1		Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
1		Traves
1		Velleguindry-et-Levrecey
1		Velle-le-Châtel
1		Vy-le-Ferroux
1		Vy-lès-Rupt

1	Vesoul 1	Vesoul
1		Andelarre
1		Andelarrot
1		Chariez
1		Charmoille
1		Échenoz-la-Méline
1		Montigny-lès-Vesoul
1		Mont-le-Vernois
1		Noidans-lès-Vesoul
1		Pusey
1		Pusy-et-Épenoux
1		Vaivre-et-Montoille
1	Vesoul 2	Colombier
1		Comberjon
1		Coulevon
1		Frotey-lès-Vesoul
1		Montcey
1		Navenne
1		Quincey
1		Varogne
1		Vellefrie
1		La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize
1		Villeparois
1		Vilory

LURE LUXEUIL

2	Hericourt 1	Belverne
2		Champey
2		Chavanne
2		Chenebier
2		Coisevaux
2		Courmont
2		Couthenans
2		Étoyon
2		Lomont
2		Saulnot
2		Tavey
2		Trémoins
2		Verlans
2		Villers-sur-Saulnot
2		Vyans-le-Val
2		Champagney
2		Clairegoutte
2		Échavanne
2		Errevet
2		Frahier-et-Chatebier
2		Frédéric-Fontaine
2		Plancher-Bas
2		Plancher-les-Mines
2		Ronchamp
2		Héricourt
2	Hericourt 2	Brevilliers
2		Chagey
2		Châlonvillars
2		Échenans-sous-Mont-Vaudois
2		Luze
2		Mandrevillars

2	Lure 1	Betoncourt-lès-Brotte
2		Châteney
2		Châtenois
2		La Creuse
2		Creveney
2		Genevrey
2		Saulx
2		Servigney
2		Velleminfroy
2		Adelans-et-le-Val-de-Bithaine
2		Lure
2	Lure 2	Amblans-et-Velotte
2		Bouhans-lès-Lure
2		La Côte
2		Francheville
2		Froideterre
2		Genevreuille
2		Malbouhans
2		La Nouvelle-lès-Lure
2		Pomoy
2		Quers
2		Saint-Germain
2		Andornay
2		Arpenans
2		Les Aynans
2		Frotey-lès-Lure
2		Lyoffans
2		Magny-Danigon
2		Magny-Jobert
2		Magny-Vernois
2		Moffans-et-Vacheresse
2		Mollans
2		Palante
2		Roye
2		Le Val-de-Gouhenans
2		Vouhenans
2		Vy-lès-Lure
2	Luxeuil les Bains	Luxeuil-les-Bains
2		Saint-Valbert
2		Ailloncourt
2		Baudoncourt
2		Breuches
2		Breuchotte
2		Brotte-lès-Luxeuil
2		La Chapelle-lès-Luxeuil
2		Citers
2		La Corblère
2		Dambenoît-lès-Colombe
2		Éhuns
2		Esboz-Brest
2		Froideconche
2		Lantenot
2		Linexert
2		Magnivray
2		Ormoiche
2		Rignovelle
2		Sainte-Marie-en-Chaux
2		Saint-Sauveur
2		Visoncourt

2	Melisey	Amage
2		Amont-et-Effreney
2		Beulotte-Saint-Laurent
2		La Bruyère
2		Corravillers
2		Esmoulières
2		Faucogney-et-la-Mer
2		Les Fessey
2		La Longine
2		La Montagne
2		La Proiselière-et-Langle
2		Raddon-et-Chapendu
2		La Rosière
2		Saint-Bresson
2		Sainte-Marie-en-Chanois
2		La Voivre
2		Belfahy
2		Belmont
2		Belonchamp
2		Écromagny
2		Fresse
2		Haut-du-Them-Château-Lambert
2		La Lanterne-et-les-Armons
2		Mélisey
2		Miellin
2		Montessaux
2		Saint-Barthélemy
2		Servance
2		Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire
2	Saint Loup sur Semouse	Abelcourt
2		Mailleroncourt-Charette
2		Meurcourt
2		Neurey-en-Vaux
2		Velorcey
2		La Villedieu-en-Fontenette
2		Villers-lès-Luxeuil
2		Aillevillers-et-Lyaumont
2		Ainvelle
2		Briaucourt
2		Conflans-sur-Lanterne
2		Corbenay
2		Fleurey-lès-Saint-Loup
2		Fontaine-lès-Luxeuil
2		Fougerolles
2		Françalmont
2		Hautevelle
2		Magnoncourt
2		Saint-Loup-sur-Semouse
2		La Vaivre
2	Villersexel	Autrey-lès-Cerre
2		Borey
2		Calmoutier
2		Cerre-lès-Noroy
2		Colombe-lès-Vesoul
2		Colombotte
2		Dampvalley-lès-Colombe
2		La Demie
2		Esprels
2		Liévans

2	Montjustin-et-Velotte
2	Neurey-lès-la-Demie
2	Noroy-le-Bourg
2	Vallerois-le-Bois
2	Vallerois-Lorioz
2	Villers-le-Sec
2	Aillevans
2	Athesans-Étroitefontaine
2	Autrey-le-Vay
2	Beveuge
2	Courchaton
2	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges
2	Fallon
2	Faymont
2	Georfans
2	Gouhenans
2	Grammont
2	Granges-la-Ville
2	Granges-le-Bourg
2	Longeville
2	Les Magny
2	Marast
2	Mélecey
2	Mignavillers
2	Moimay
2	Oppenans
2	Oricourt
2	Pont-sur-l'Ognon
2	Saint-Ferjeux
2	Saint-Sulpice
2	Secenans
2	Senargent-Mignafans
2	Vellechevreux-et-Courbenans
2	La Vergenne
2	Villafans
2	Villargent
2	Villersexel
2	Villers-la-Ville
2	Rougemont (25)
2	Abbenans
2	Avilley
2	Bonnal
2	Cubrial
2	Cubry
2	Cuse-et-Adrisans
2	Fontenelle-Montby
2	Gondenans-Montby
2	Gondenans-les-Moulins
2	Gouhelans
2	Huanne-Montmartin
2	Mesandans
2	Mondon
2	Montagney-et-Servigney
2	Montussaint
2	Nans
2	Puessans
2	Rillans

2	Rognon
2	Romain
2	Rougemont
2	Tallans
2	Tournans
2	Tressandans
2	Trouvans
2	Uzelle
2	Viethorey

[REDACTED]

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Annexe 1

Détail des communes par territoire de PDS

Département du Territoire de Belfort

Communes

TERRITOIRE DE BELFORT

1	Andelnans
1	Angeot
1	Anjoutey
1	Argiésans
1	Auxelles-Bas
1	Auxelles-Haut
1	Banvillars
1	Bavilliers
1	Beaucourt
1	Belfort
1	Bermont
1	Bessoncourt
1	Bethonvilliers
1	Boron
1	Botans
1	Bourg-sous-Châtelet
1	Bourogne
1	Brebotte
1	Bretagne
1	Buc
1	Charmois
1	Châtenois-les-Forges
1	Chaux
1	Chavanatte
1	Chavannes-les-Grands
1	Chèvremont
1	Courcelles
1	Courtelevant
1	Cravanche
1	Croix
1	Cunelières
1	Danjoutin
1	Delle

1	Denney
1	Dorans
1	Eguenigue
1	Éloie
1	Essert
1	Étueffont
1	Évette-Salbert
1	Faverois
1	Felon
1	Fèche-l'Église
1	Florimont
1	Fontaine
1	Fontenelle
1	Fosse-magne
1	Frais
1	Froidfontaine
1	Girromagny
1	Grandvillars
1	Grosmagny
1	Grosne
1	Joncherey
1	Lachapelle-sous-Chaux
1	Lachapelle-sous-Rougemont
1	Lacollonge
1	Lagrange
1	Lamadeleine-Val-des-Anges
1	Larivière
1	Lebetain
1	Lepuix-Neuf
1	Lepuix
1	Leval
1	Menoncourt
1	Meroux
1	Méziré
1	Montbouton
1	Montreux-Château
1	Morvillars
1	Moval
1	Novillard
1	Offemont
1	Pérouse
1	Petit-Croix
1	Petitefontaine
1	Petitmagny
1	Phaffans
1	Réchésy
1	Autrechêne
1	Recouvrance
1	Reppe
1	Riervescemont

1	Romagny-sous-Rougemont
1	Roppe
1	Rougegoutte
1	Rougemont-le-Château
1	Saint-Dizier-l'Évêque
1	Saint-Germain-le-Châtelet
1	Sermamagny
1	Sevenans
1	Suarce
1	Thiancourt
1	Trévenans
1	Urcerey
1	Valdoie
1	Vauthiermont
1	Vellescot
1	Vescemont
1	Vétrigne
1	Vézelois
1	Villars-le-Sec

Annexe 2 : PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES
FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT

Dans le cadre du cahier des charges de la permanence des soins dentaire (PDS), cette fiche de dysfonctionnement est à disposition des acteurs.

Une fiche doit être complétée lorsqu'une difficulté est constatée par un acteur de la permanence des soins entravant le bon fonctionnement de la PDS. Cette fiche est à retourner au Docteur Cao.

PERSONNE DECLARANTE	STRUCTURE DECLARANTE
Nom :	<input type="checkbox"/> Conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes
Prénom :	<input type="checkbox"/> Association de régulation
Fonction :	<input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste de Garde
Tél :	<input type="checkbox"/> URPS
Mail :	<input type="checkbox"/> SAMU, centre 15
Département :	<input type="checkbox"/> ARS
Date de la déclaration (JJ/MM/AA) :	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé
	<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social
	<input type="checkbox"/> Services d'accueil des urgences

DATE ET LIEU DE L'EVENEMENT
Date (JJ/MM/AA) : Heure (HH/MM) :
Lieu :
Secteur concerné :

LE DYSFONCTIONNEMENT CONCERNE ...		
L'organisation des gardes	La régulation	L'effecton
<input type="checkbox"/> Rythme des gardes trop rapproché <input type="checkbox"/> Difficulté à compléter les tableaux de garde <input type="checkbox"/> Autre(s) :	<input type="checkbox"/> Effecteur Inscrit au tableau de garde non joignable lors des horaires de PDSA <input type="checkbox"/> Refus de consultation (indiquer l'heure de la demande :) <input type="checkbox"/> File d'attente surchargée (délai de rappel du patient supérieur à 30minutes) <input type="checkbox"/> Traçabilité des appels <input type="checkbox"/> Autre(s) :	<input type="checkbox"/> Sur-activité <input type="checkbox"/> Difficulté à contacter un Régulateur <input type="checkbox"/> RDV non honoré par le patient <input type="checkbox"/> Informations fournies par la régulation de mauvaises qualités <input type="checkbox"/> Non présentation de l'appelant <input type="checkbox"/> Autre(s) :

Plusieurs réponses sont possibles

**ARRETE N° 2015.266 en date du 7 septembre 2015
portant bilan quantifié de l'offre de soins relevant de la compétence
de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2015.**

**LE DIRECTEUR GENERAL, PAR INTERIM,
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE,**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 nommant M. Jean-Marc Tourancheau en tant que directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié par les arrêtés n° 2013.16 du 31 janvier 2013, n° 2014.002 du 8 janvier 2014 et n° 2014.388 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n° 2014.388 du 17 décembre 2014 fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié par les arrêtés n° 2013.15 du 31 janvier 2013, n° 2014.001 du 8 janvier 2014 et n° 2014.387 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.246 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté modifiant l'arrêté n° 2014-387 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, relatif au Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.039 du 4 mars 2015 du directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté fixant le calendrier de réception des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd pour l'année 2015,

VU l'arrêté n° 2015.040 du 4 mars 2015 du directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté portant bilan quantifié de l'offre de soins relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2015,

VU la décision n° 2015.107 du 27 avril 2015 constatant la caducité de l'autorisation d'activités d'hospitalisation à domicile en obstétrique de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sur les sites de Belfort et de Montbéliard,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 16 octobre 2014, annulant la décision n° 2012.1034 du 20 décembre 2012 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, autorisant la SARL Clinique de Montbéliard à implanter un scanographe à utilisation médicale, et le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, en date du 28 mai 2015, rejetant la requête de la société Clinique de Montbéliard en vue de l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 16 octobre 2014,

VU la décision n° 2015.190 du 9 juin 2015 portant retrait, en application de l'article L6122-13 II, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique de la Clinique de Montbéliard

VU la décision n° 2015.422 du 7 septembre 2015 constatant la caducité de l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale au Centre Hospitalier de Champagnole

CONSIDERANT le bilan des autorisations consenties pour les activités de soins et équipements matériels lourds, à la date du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de médecine est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 HC / HDJ puis transfert à Trévenans	1 HC / HDJ	NON
Montbéliard	1 HC / HDJ puis transfert à Trévenans	1 HC / HDJ	NON
Trévenans	1 HC/HDJ dédiée à la cancérologie	1 HC/HDJ dédiée à la cancérologie	NON
	1 HC / HDJ par transfert	1 HC / HDJ par transfert	NON
Baume les Dames	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Besançon	3 HC / HDJ avec objectif à 2	3 HC / HDJ	NON
	1 HC / HDJ en addictologie	1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie	OUI
	1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie en qualité de site associé	1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie	NON
Gray	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Ornans	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Morteau	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Mouthe	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Pontarlier	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Nozeroy	1 HC / HDJ avec suppression à l'ouverture du nouvel établissement	Supprimé	NON
Arbois	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Dole	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Bletterans	1 HC en addictologie	1 HC en addictologie	NON
Champagnole	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Lons-le-Saunier	1 HC / 2 HDJ dont 1 HDJ en addictologie	1 HC / HDJ	HDJ en addictologie : OUI
Morez	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Polligny	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	OUI
Saint-Claude	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Lure	1 HC / HDJ comportant une unité d'addictologie	1 HC / HDJ comportant une unité d'addictologie	NON
Luxeuil-les-Bains	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Vesoul	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON

HC : Hospitalisation complète

HDJ : Hospitalisation de jour

ARTICLE 2 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins en **hospitalisation à domicile** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 implantation HAD maternité		OUI
Montbéliard	1 implantation HAD maternité		OUI
Trévenans	1 implantation HAD maternité par regroupement des implantations de Belfort et Montbéliard à l'ouverture du nouvel hôpital	1 implantation HAD maternité	NON
Étupes	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Besançon	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
	1 implantation HAD maternité	1 implantation HAD maternité	NON
Pontarlier	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Dole	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Lons-le-Saunier	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Vesoul	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON

ARTICLE 3 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour **l'activité de chirurgie** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Zone urbaine Belfort-Montbéliard	2 HC / ACA sur Belfort 2 HC / ACA sur Montbéliard	2 HC / ACA 2 HC / ACA	NON NON
Besançon	Avec objectif de 3 implantations et 3 plateaux techniques chirurgicaux sur la zone urbaine 4 HC / ACA avec objectif à 3 implantations et 3 plateaux techniques	3 HC / ACA suite à regroupement	NON
Pontarlier	1 HC / ACA	1 HC / ACA	NON
Dole	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON
Lons-le-Saunier	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON
Saint-Claude	1 HC / ACA	1 HC / ACA	NON
Vesoul	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON

HC : Hospitalisation complète

ACA : structure pratiquant l'anesthésie et la chirurgie ambulatoires

ARTICLE 4 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 centre périnatal de niveau 2 B	1 centre périnatal de niveau 2 B	NON
Montbéliard	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 centre périnatal de niveau 2 A	NON
	1 centre périnatal de niveau 1		OUI
Trévenans	A terme 1 centre périnatal de niveau 2 B par regroupement du niveau 2 A de Montbéliard et du niveau 2 B de Belfort	1 centre périnatal de niveau 2 B	NON
Besançon	1 centre périnatal de niveau 3	1 niveau 3	NON
	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON
Pontarlier	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON
Dole	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON
Lons-le-Saunier	1 centre périnatal de niveau 2 B	1 niveau 2 B	NON
Saint-Claude	1 centre périnatal de niveau 1	1 niveau 1	NON
Vesoul	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON

Niveau 1 : obstétrique

Niveau 2 A : obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs

Niveau 2 B : obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs

Niveau 3 : obstétrique, réanimation néonatale et néonatalogie avec soins intensifs

ARTICLE 5 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de traitement du cancer est établi comme suit :

1) Chirurgie des cancers :

Implantations	Nombre d'implantations en chirurgie des cancers											
	digestive			mammaire			urologique					
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins
Besançon	3	3	NON	3	3	NON	3	3	NON	3	3	NON
Aire Urbaine	2	2	NON	1	1	NON	2	2	NON	2	2	NON
Pontarlier	1	1	NON				1	1		1	1	NON
Lons le Saunier	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON
Dole	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON
Vesoul	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON

Implantations	Nombre d'implantations en chirurgie														
	gynécologique						ORL						thoracique		
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins
Besançon	2	2	NON	2	2	NON	2	2	NON	1	1	NON			
Aire Urbaine	1	1	NON	1	1	NON									
Pontarlier															
Lons le Saunier	1	1	NON	1	1	NON									
Dole															
Vesoul															

2) Radiothérapie – Curiothérapie :

Implantations	Radiothérapie Curiothérapie					
	Implantations prévues			Implantations autorisées		
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins
Besançon	1 implantation de radiothérapie			1 implantation de radiothérapie		NON
Aire Urbaine	1 implantation de curiothérapie en débit pulsé PDR avec pour objectif du haut débit HDR			1 implantation de curiothérapie en débit pulsé PDR avec pour objectif du haut débit HDR		NON
Pontarlier	1 implantation de radiothérapie			1 implantation de radiothérapie		NON
Lons le Saunier						
Dole						
Vesoul						

3) Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Implantations	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	
	Implantations prévues	Implantations autorisées
Besançon	1 implantation	1 implantation
Aire Urbaine	1 implantation	1 implantation
Pontarlier		
Lons le Saunier		
Dole		
Vesoul		

4) Chimiothérapie :

Implantations	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques		
	Implantations prévues	Implantations autorisées	Besoins
Besançon	1 implantation de chimiothérapie 1 implantation en oncopédiatrie 1 implantation en hématologie	1 implantation de chimiothérapie 1 implantation en oncopédiatrie 1 implantation en hématologie	NON NON NON
Aire Urbaine	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie	NON
Pontarlier	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (thoracique)	OUI
Lons le Saunier	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (thoracique, digestive)	OUI
Dole	1 implantation de chimiothérapie		OUI
Vesoul	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (digestive, thoracique)	OUI

ARTICLE 6 :

Suite aux modifications relatives au volet Psychiatrie du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2014-001 du 31 janvier 2014 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de **psychiatrie adultes** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Bavilliers	1 HC, 1 PFT, 1 HDN, 1 HDJ psychogériatrie	1 HC, 1 PFT, 0 HDN, 1 HDJ à vocation psychogériatrique	HDN : OUI
Belfort	1 HDJ	1 HDJ	
Héricourt	1 HC, 1 HDN	1 HC	HDN : OUI
Montbéliard	1 HC, 1 HDJ	1 HC, 1 HDJ	
Trévenans	1 HC	0 HC	HC : OUI
Valentigney	1 HDJ	1 HDJ	
Besançon	1 HC, 4 HDJ, 2 HDN, 1 HDJ en addictologie 1 APT, 2 centres postcure, 1 HDJ à vocation périnatale 1 HDJ pour personnes détenues au sein d'un établissement pénitentiaire	1 HC, 4 HDJ, 2 HDN, 0 HDJ en addictologie 1 APT, 2 centres postcure 1 HDJ à vocation périnatale 0 HDJ personnes détenues	HDJ en addictologie : OUI HDJ pour personnes détenues au sein d'un établissement pénitentiaire : OUI
Gray	2 HDJ dont 1 psychogériatrie	1 HDJ	HDJ à vocation psychogériatrique : OUI
Novillars	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 APT	
Pontarlier	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	
Morteau	1 HDJ	1 HDJ	
Arbois	1 HDJ	1 HDJ	
Dole	2 HC, 2 HDJ, 1 HDN, 1 PFT, 1 APT, 1 centre postcure	2 HC, 2 HDJ, 1 HDN, 0 PFT, 1 APT, 1 centre postcure	PFT : OUI
Tavaux	1 HDJ	1 HDJ	
Champagnole	1 HDJ	1 HDJ	
Lons le Saunier	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	
Pont du Navoy	1 centre postcure	1 centre postcure	
Saint Claude	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	
Jussey	1 HDJ	1 HDJ	
Lure	1 HDJ	1 HDJ	
Luxeuil les Bains	1 HDJ	1 HDJ	
Polaincourt et Clairfontaine	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	
Saint Rémy	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 PFT	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 PFT	
Vesoul	1 HC, 2 HDJ dont 1 psychogériatrie	1 HC, 1 HDJ, 1 HDJ à vocation psychogériatrique	

HC : Hospitalisation complète - HDJ : Hospitalisation de jour - HDN : hospitalisation de nuit - PFT : Placement familial thérapeutique - APT : Appartements thérapeutiques

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Audincourt	1 HDJ	0 HDJ	HDJ : OUI
Bavilliers	1 HC, 1 HDJ, 1PFT	1 HC, 1 HDJ, 0 PFT	PFT : OUI
Belfort	1 HDJ	0 HDJ	HDJ : OUI
Montbéliard	1 HC, 1 HDJ	1 HC, 1 HDJ	
Besançon	2 HC, 3 HDJ	2 HC, 3 HDJ	
Gray	1 HDJ	1 HDJ	
Novillars	1 HDJ	1 HDJ	
Pontarlier	1 HDJ	0 HDJ	HDJ : OUI
Dole	2 HC, 2 HDJ	2 HC, 1 HDJ	HDJ : OUI
Champagnole	1 HDJ	1 HDJ	
Lons le Saunier	1 HC, 1 HDJ	0 HC, 1 HDJ	HC : OUI
Morez	1 HDJ	1 HDJ	
Saint Claude	1 HDJ	1 HDJ	
Lure	1 HDJ	1 HDJ	
Vesoul	1 HC, 2 HDJ	1 HC, 2 HDJ	

HC : Hospitalisation complète

HDJ : Hospitalisation de jour

PFT : Placement familial thérapeutique

ARTICLE 7 :

Suite aux modifications relatives au volet Soins de Suite et Réadaptation du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2013-15 du 31 janvier 2013 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de suite et réadaptation est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort-Bavilliers	2 HC / 2 HDJ, dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2 HC / 1 HDJ, dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HDJ : OUI sans mention de prise en charge spécialisée
Héricourt	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel, 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel, 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires,	
Montbéliard	1 HC / 1 HDJ dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance et avec prise en charge des affections du système nerveux	1 HC / 1 HDJ dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance et avec prise en charge des affections du système nerveux	
Baume les Dames	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Beaujeu	1 HC / 1 HDJ, dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1 HC / 1 HDJ dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	
Besançon	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections onco-hématologiques et des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance avec prise en charge des patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel,	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance avec prise en charge des patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel,	OUI pour la prise en charge des affections onco-hématologiques
	1 HC / 1 HDJ, avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1 HC / 1 HDJ, dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	
	1 HC / 1 HDJ pour adultes et enfants (de moins et de plus de 6 ans, adolescents) avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, avec prise en charge des patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel.	1 HC / 1 HDJ pour adultes et enfants (de moins et de plus de 6 ans, adolescents) avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, avec prise en charge des patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel,	
	1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives,		OUI

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon (suite)	1 HDJ pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques 1 HC / HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux	1 HDJ pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques 1 HC avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux	HDJ : OUI
Francois	1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	
Gray	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Ornans	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Quingey	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux.	1 HC / HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux.	
Morteau	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Mouthé	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Nozeroy	1 HC / 1 HDJ avec suppression à l'ouverture du nouvel établissement	Supprimé	
Pontarlier	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance.	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance.	
Arbois	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Dole	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance, de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance, de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel	
Bletterans	1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives	1 HC spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives	HDJ : OUI
Champagnole	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
La Grange sur le Mont	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	
Lons le Saunier	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1 HC avec prise en charge des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HDJ : OUI
Morez	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Orgelet	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Poligny	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Saint-Claude	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Salins les Bains	<p>1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel.</p> <p>1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (limitée à l'obésité) prenant en charge à titre exclusif des enfants de moins de plus de 6 ans et des adolescents</p>	<p>1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel.</p> <p>1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (limitée à l'obésité) prenant en charge à titre exclusif des enfants de moins de plus de 6 ans et des adolescents</p>	
Lure-Luxeuil les Bains	<p>2 HC / 2 HDJ dont 1 implantation avec prise en charge des affections de la personne âgée polyathologique dépendante ou à risque de dépendance, et 1 implantation avec prise en charge des affections du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux</p>	<p>2 HC / 2 HDJ dont 1 implantation avec prise en charge des affections de la personne âgée polyathologique dépendante ou à risque de dépendance, et 1 implantation avec prise en charge des affections du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux</p>	
Navenne	<p>1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux</p>	<p>1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux</p>	

ARTICLE 8 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de longue durée est établi comme suit :

Implantations	Implantations	Autorisées	Besoins
Avanne Aveney	1 implantation	1 implantation	NON
Baume les Dames	1 implantation	1 implantation	NON
Bavilliers	1 implantation	1 implantation	NON
Besançon	1 implantation	1 implantation	NON
Champagnole	1 implantation	1 implantation	NON
Dole	1 implantation	1 implantation	NON
Lons le Saunier	1 implantation	1 implantation	NON
Montbéliard	1 implantation	1 implantation	NON
Morteau	1 implantation	1 implantation	NON
Pontarlier	1 implantation	1 implantation	NON
Quingey	1 implantation	1 implantation	NON
Saint Claude	1 implantation	1 implantation	NON
Saint Rémy	1 implantation	1 implantation	NON

ARTICLE 9 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	2 implantations	2 implantations	NON
Belfort	1 implantation	1 implantation	NON
Montbéliard	1 implantation	1 implantation	NON
Trévenans	1 implantation par regroupement des implantations de Belfort et Montbéliard	Transfert et regroupement autorisés	NON

ARTICLE 10 :

Suite aux modifications relatives au volet Urgences du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2014-001 du 31 janvier 2014 susmentionné, le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la **médecine d'urgence** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 SAMU avec un Centre 15 en journée couvrant le Territoire de Belfort jusqu'à l'ouverture du nouvel hôpital du CHBM à Trévenans 1 structure des urgences 1 SMUR	1 SAMU avec un Centre 15 en journée 1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON NON
Montbéliard	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Besançon	1 SAMU avec une plateforme régionale de régulation des appels (Centre 15) 2 structures des urgences dont 1 pédiatrique 1 SMUR 1 HéliSMUR	1 SAMU avec une plateforme régionale de régulation des appels (Centre 15) 2 structures des urgences dont 1 pédiatrique 1 SMUR Non soumis à autorisation, car constitue un vecteur de transport au sein du SMUR 1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON NON NON
Gray	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Bassin de vie de Maiche	1 antenne SMUR de Besançon/Montbéliard/Pontarlier		OUI
Pontarlier	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Dole	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Lons-le-Saunier	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Champagnole	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Morez	1 antenne SMUR de Lons le Saunier	1 antenne SMUR de Lons le Saunier	NON
Saint-Claude	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Vesoul	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Lure	1 SMUR	1 SMUR	NON
Luxeuil-les-Bains	1 SMUR	1 SMUR	NON

ARTICLE 11 :

Suite aux modifications relatives au volet Réanimation, soins intensifs et surveillance continue du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2014-001 du 31 janvier 2014 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'**activité de réanimation** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON
Montbéliard	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON
Site Médian	1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement	1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement	NON
Besançon	1 implantation de recours pour la région en réanimation chirurgicale adulte 1 implantation de recours pour la région en réanimation médicale adulte 1 implantation de recours pour la région en réanimation pédiatrique	1 implantation de réanimation chirurgicale adulte 1 implantation de réanimation médicale adulte 1 implantation de réanimation pédiatrique	NON NON NON
Lons-le-Saunier	1 implantation de réanimation polyvalente	1 implantation de réanimation polyvalente	NON
Vesoul	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON

ARTICLE 12 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'**activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Ensemble de la région	DP et dialyse à domicile	DP et dialyse à domicile	NON
Belfort	1 UDM 1 autodialyse	1 UDM 1 autodialyse	NON NON NON
Montbéliard	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée à transférer sur le site du nouvel hôpital à Trévenans 1 UDM	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée 1 UDM	NON
Trévenans	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée par transfert de l'unité située à Montbéliard	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée	NON
Besançon	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM en soirée 1 UDM 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes 1 hémodialyse en centre pour enfants 1 UDM 1 autodialyse	UDM en soirée : OUI NON NON NON
Pontarlier	1 UDM 1 autodialyse	1 UDM 1 autodialyse	NON NON

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Dole	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée 1 UDM 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée 1 UDM 1 autodialyse	NON NON NON
Lons-le-Saunier	1 UDM 1 autodialyse		NON NON
Saint Claude	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée	NON OUI
Vesoul	1 hémodialyse en centre adultes 1 UDM 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes 1 UDM 1 autodialyse	NON NON NON

UDM : unité de dialyse médicalisée

DP : dialyse péritonéale

ARTICLE 13 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de diagnostic prénatal est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 CDPN (analyse de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire , analyses de génétique moléculaire) 2 AMP cliniques 2 AMP biologiques	1 CDPN (cytogénétiques) 2 AMP cliniques 2 AMP biologiques	NON NON NON
Lons-le-Saunier	1 CDPN (marqueurs sériques)	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
Belfort	1 CDPN (marqueurs sériques) à transférer sur Trévenans	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
Trévenans	1 CDPN (marqueurs sériques) par transfert de l'implantation de Belfort	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON

CDPN : centre de diagnostic prénatal

AMP : assistance médicale à la procréation

ARTICLE 14 :

Le bilan des objectifs en termes d'implantations pour les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 implantation : analyses de cytogénétique, y compris analyses de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique moléculaire	1 implantation : analyses de cytogénétique, y compris analyses de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique moléculaire	NON
Besançon	1 implantation : analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et autres facteurs impliqués dans la thrombophilie	1 implantation : analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et autres facteurs impliqués dans la thrombophilie	NON

ARTICLE 15 : Equipements matériels lourds

Suite aux modifications relatives au volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2015-246 du 19 août 2015 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds est établi comme suit :

- Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	Gamma Caméra	5 implantations avec 10 caméras	5 implantations avec 10 caméras	NON
Région	TEP Scan	2 implantations avec 2 TEP Scan	2 implantations avec 2 TEP Scan	NON

- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	IRM	9 implantations au minimum à 10 implantations au maximum 17 appareils IRM dont : 1 appareil destiné à l'imagerie de pointe et 2 appareils à visée ostéo articulaire	9 implantations 14 IRM dont : 1 appareil destiné à l'imagerie de pointe	OUI OUI NON OUI

- Scanographes à utilisation médicale :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	Scanographe	14 implantations au minimum à 16 implantations au maximum Dont une implantation supplémentaire conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 20 scanographes dont : - 19 scanographes à visée diagnostique dont 1 conditionné aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 - 1 scanographe dédié à l'activité de radiologie interventionnelle	15 implantations Etude non réalisée. 18 scanographes dont 18 scanographes à visée diagnostique	NON * NON OUI NON ** OUI

* La 16^{ème} implantation est conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 du volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du SROS-PRS révisé. Elle ne peut donc pas être considérée comme une implantation disponible au titre des besoins non satisfaits, tant que l'étude n'aura pas été réalisée.

** La délivrance d'une autorisation d'installation d'un 19^{ème} appareil de scanographie est conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 du volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du SROS-PRS révisé. Il ne peut donc pas être considéré comme un appareil disponible au titre des besoins non satisfaits, tant que l'étude n'aura pas été réalisée.

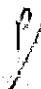
Le bilan des implantations pour les caissons hyperbares est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 implantation avec 1 caisson	1 implantation avec 1 caisson	NON

ARTICLE 16 :

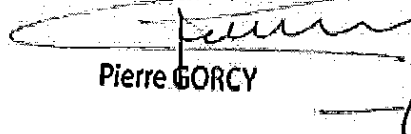
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Franche Comté et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté

A Besançon,

 / Le Directeur Général par intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale


Pierre GORCY

DECISION N° 2015.422 EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2015.

CENTRE HOSPITALIER DE CHAMPAGNOLE :

Caducité de l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, L 6122-11, R 6122-25,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2014 nommant M. Jean-Marc Tourancheau en tant que Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la décision n° 2011.338 en date du 20 juin 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, autorisant le Centre Hospitalier de Champagnole à installer un scanographe à utilisation médicale,

CONSIDERANT que l'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale, délivrée au Centre Hospitalier de Champagnole, par décision n° 2011.338 du 20 juin 2011 susvisée, n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, dans le délai de trois ans prévu à l'article L 6122-11 du code de la santé publique ; qu'en conséquence, la dite autorisation est caduque,

CONSIDERANT que la présente décision a pour objet de constater la caducité de l'autorisation susmentionnée dans le cadre de l'élaboration du bilan quantifié de l'offre de soins prévu à l'article L 6122-9 du code de la santé publique,

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

DECIDE

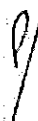
ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale au Centre Hospitalier de Champagnole, accordée par décision n° 2011.338 en date du 20 juin 2011 de la directrice générale de la santé de Franche-Comté, est déclarée caduque.

ARTICLE 2^o :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon

 Le Directeur Général par intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale


Pierre GORCY

DIVERS



**DECISIONS n° 2015-40
DELEGATION DE SIGNATURE**

Annule et remplace la décision 2015-21 du 1/12/14 et ses avenants des 2/03/15 et 18/05/15

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Novillars,
Etablissement Public de Santé Mentale,**

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et ses articles L-6143-7, D-6143-33 à D-6143-35, R-6146-8,

Vu la décision du Centre National de Gestion du 3/11 nommant M. Jean-Xavier BLANC en qualité de Directeur du CHN,

Vu le contrat de travail du 4/11 entre l'ARS et le soussigné pour une entrée en fonction le 1/12/2014,

Vu l'organigramme en cours,

DECIDE

Sont de la compétence spécifique du Directeur les matières suivantes :

- ✓ Les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics ;
- ✓ Les décisions de nomination aux fonctions de chefs de pôle et de responsables ;
- ✓ Les recrutements médicaux et stagiairisation du personnel non médical ;
- ✓ Les gardes, astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux ;
- ✓ Les sanctions disciplinaires ;
- ✓ Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 15 000 HT€ ;
- ✓ Les virements de crédits ;
- ✓ Les mandatements ;
- ✓ Les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- ✓ Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- ✓ Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- ✓ Les décisions d'ester en justice ;
- ✓ Les décisions de cession de biens immobiliers
- ✓ Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction ;
- ✓ Les actes et décisions énumérés à l'article L-6143-1, après que le Conseil de Surveillance se soit prononcé ou ait donné son avis ;
- ✓ Les actes et décisions énumérés aux 1 à 15 de l'article L-6143-7 du CSP, après concertation avec le Directoire ;
- ✓ Plus généralement toute décision ou acte qui en raison de l'importance de son objet tactique, politique ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation.

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

Article 1 : DELEGATION GENERALE

Une délégation générale de signature est accordée à **Mme Emmanuelle PIDOUX**, Directrice Adjointe, en charge des ressources humaines et affaires médicales, en cas d'absence du Directeur à l'exception de celles énumérées ci-dessus.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur et de Mme PIDOUX, une délégation générale est accordée à **M. Thierry MAURY**, Directeur Adjoint, en charge des services économiques, logistiques et ressources matérielles.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur, de Mme PIDOUX, de M. MAURY, une délégation générale est accordée à **M. Denis CLERGET**, Directeur des soins.

Article 2 : GESTION FINANCIERE, MANDATAIRES, GESTION DE LA CLIENTELE ET SERVICE INFORMATIQUE

Monsieur Jean-Xavier BLANC, Directeur, est en charge de cette direction, pour

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- ✓ Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de bien ;
- ✓ Les états des restes à recouvrer ;
- ✓ Les mandatements ;
- ✓ Les décisions de nomination des régisseurs ;
- ✓ Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors des signatures des contrats et avenants ;

2.1 – Services financiers

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Xavier BLANC, à **Mme Christelle BOUHAND**, attachée d'administration, hors les 2 derniers points.

2.2 – Gestion de la clientèle

Une délégation de signature est accordée à **Mme Fabienne DARÇOT**, responsable du Bureau des entrées, à l'effet de signer toutes correspondances dont la liste est énumérée ci-dessous :

- ✓ Bulletins d'entrée ;
- ✓ Bulletins de sortie ;
- ✓ Décisions du directeur d'admission en soins psychiatriques sans consentement (articles L3212-1/III/1° et 2° et L3212-3 du Code de la Santé publique) ;
- ✓ Décision du directeur de maintien en soins sans consentement ;
- ✓ Décisions du directeur de modification de la forme de prise en charge pour les patients en soins psychiatriques sans consentement (article L3211-2-1 3°, 4° et 5° alinéa du Code de la Santé publique ; Loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, Titre V, disposition transitoires, article 18,V) ;

- ✓ Décisions de convocation du Collège (article L. 3211-9 du Code de la santé publique) ;
- ✓ Décision d'autorisation de transfert ;
- ✓ Saisine du Juge des Libertés et de la Détention ;
- ✓ Décisions du directeur accordant une sortie accompagnée de moins de 12 heures pour les patients en soins psychiatriques sans consentement (article L3211-11-1 du Code de la Santé publique) ;
- ✓ Décision du directeur de levée d'une mesure d'admission en soins psychiatriques sans consentement sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (article L3212-4/1° du Code de la Santé publique) ;
- ✓ Demandes de renseignements aux hospitalisés ;
- ✓ Demande d'extraits d'acte de naissance ;
- ✓ Bulletins de situation ou Certificat de présence ;
- ✓ Avis de décès ;
- ✓ Transport de corps avant mise en bière ;
- ✓ Lettre d'information aux hospitalisés sans consentement ;
- ✓ Courriers concernant l'accès et l'envoi des dossiers médicaux ;
- ✓ Autorisation de sortie de courte durée en soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur (article L. 3211-11-1 du code de la Santé Publique) ;
- ✓ Autorisation de sortie de courte durée en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (article L. 3211-11-1 du Code de la Santé Publique) ;
- ✓ Courriers aux tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DARÇOT, Mme Claudine SARAZIN et Mme Charlotte RNOT reçoivent délégation de signature à l'exception de :

- ✓ Avis de décès ;
- ✓ Transport de corps sans mise en bière ;
- ✓ Autorisation de courte durée en soins psychiatrique sans consentement sur décision du représentant de l'Etat ;
- ✓ Courriers concernant l'accès et l'envoi des dossiers médicaux.

2.3 – Service Informatique

Une délégation de signature est accordée à **M. David KRAMARZ**, responsable du service informatique, pour les affaires suivantes :

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant le service informatique à l'exclusion des courriers avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux. Les marchés téléphonie et système d'information relève de l'article 5.
- ✓ Demander des devis aux entreprises et signer le service fait. Cette délégation est accordée également à **M. David GROSJEAN**. Les bons pour accord sur bons de commandes sont du ressort du Directeur ou de l'Attachée.

Article 3 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une délégation de signature est accordée à Mme **Emmanuelle PIDOUX**, Directrice adjointe, en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour les affaires suivantes :

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources Humaines à l'exclusion des courriers avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;

- ✓ Les différents documents concernant la paye du personnel médical et non médical ;
- ✓ Les décomptes et avances sur salaires ou sur frais de déplacement ;
- ✓ Les ordres de missions hors ceux concernant le personnel de direction ;
- ✓ Les congés, AT et MP imputables au service, déclaration d'accident, courriers en relation avec les personnels médicaux et non médicaux ;
- ✓ Les courriers et attestations relatifs au déroulement et à la gestion des carrières et des retraites de l'ensemble du personnel ;
- ✓ L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves ;
- ✓ Les congés, CET, gardes et astreintes ;
- ✓ Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, les bordereaux et de demandes de remboursement pour les formations, les promotions professionnelles ;
- ✓ Les décomptes et frais de déplacement ;
- ✓ Les recrutements hors recrutements médicaux et stagiairisation du personnel non médical ;
- ✓ Les contrats et la gestion des internes ;
- ✓ Les tableaux de garde des internes ;

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIDOUX, à Mme Adeline BARBE, attachée d'administration.

Article 4 : COORDINATION GENERALE DES SOINS

Une délégation de signature est donnée à M. Denis CLERGET, Directeur des soins, pour les affaires relevant de son domaine de compétences. Pour les activités communes avec la Direction des ressources humaines, la double signature avec la DRH est requise.

Article 5 : GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET RESSOURCES MATERIELLES

Une délégation générale pour tout ce qui concerne les marchés, contrats, est accordée à M. Thierry MAURY, Directeur Adjoint qui est désigné comme personne responsable des marchés à l'exception :

- ✓ des marchés dont le montant global est supérieur à 90 000 € HT

En outre une délégation générale lui est accordée à l'effet de signer toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des services économiques, logistiques et ressources matérielles, notamment :

- ✓ -Les engagements et bons de commande
- ✓ -Les services faits et liquidation

à l'exclusion :

- ✓ des courriers échangés avec le Conseil de surveillance, les autorités de tutelles, les élus,

Une délégation de signature est accordée à **M. Jacques CHAPUT**, responsable des services techniques, ainsi qu'à **M. Stéphane GERBANT**, son adjoint, pour demander des devis aux entreprises et signer le service fait.

Les bons pour accord sur bons de commandes sont du ressort du Directeur adjoint ou de l'Attachée.

Article 6 : COMPTES GERES PAR LA PHARMACIE

Une délégation générale de signature est accordée à **M. le Docteur Edgar TISSOT**, Pharmacien, pour les affaires relevant de son domaine de compétences. En outre, une délégation de signature lui est donnée à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du Groupe 2.

Article 7 : PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES

Une délégation de signature est accordée aux Directeurs, Attachés d'administration, Cadres supérieurs de santé et socio-éducatifs, à l'effet de signer,

- ✓ tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, pendant les périodes où les intéressés assurent les fonctions de cadre d'astreinte ;
- ✓ les assignations de personnel ;
- ✓ les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- ✓ les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- ✓ les dépôts de plaintes au nom du CHN.

Cette délégation concerne :

M. Thierry MAURY Mme Emmanuelle PIDOUX M. Denis CLERGET Mme Adeline BARBE	Mme Françoise BLAGODATOV M. Jérôme PILLOT M. Stéphane BOFFY Mme Christine BLANC M. Fabrice MILLET Mme Laetitia GROSPERRIN
--	--

et pour les cadres de santé, les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer :

- ✓ Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- ✓ Les demandes d'admission en chambre funéraire ;
- ✓ Les autorisations de sortie de courte de durée n'excédant pas douze heures (12) pour les patients hospitalisés à la demande d'un tiers.

Cette délégation concerne

Mme Floriane BAULIER Mme Céline BESSOT M. Eric BOUVET Mme Jacqueline CIANTIA Mme Jacqueline GALLOIS Mme Laetitia GALMICHE Mme Hélène GOGUEY Mme Françoise LABLE ROBERT M. Gérald MAGE M. Laurent MOINE	Mme Véronique PETITPERRIN Mme Ingrid PLATHEY Mme Anne RIGOLOT Mme Lydia RINGENBACH Mme Alicia ROUSSELIERE Mme Julie SCHAEGIS Mme Monique SCHULTZ M. Nicolas TESTERA M. Joachim THIEBAUD Mme Sandra VANDENBUSSCHE
--	---

Une copie de l'article 7 sera annexée dans le cahier de garde.

Les décisions prises ou les actes signés pendant les gardes font l'objet d'une traçabilité particulière, et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le Directeur de garde informe sans délai le Directeur et l'astreinte de l'ARS

Article 8 : ORDONNATEURS SUPPLEANTS


En cas d'absence et d'empêchement du Directeur, ordonnateur principal, une délégation de signature est accordée à **Mme Emmanuelle PIDOUX**, Directrice adjointe, en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales et en cas d'absence et d'empêchement de celle-ci, délégation est accordée à **M. Denis CLERGET**, Directeur des soins, à l'effet d'ordonnancer et mandater toutes les dépenses et recettes de l'établissement.


Article 9 : MISE EN OEUVRE

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans le recueil des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à ce qu'une décision contraire soit prise par le Directeur, affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à NOVILLARS, le 17 août 2015

Original : Trésorier des Ets Hospitaliers
Départementaux
Publication :
Recueil des actes administratifs (Préfecture)
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage
Copie :
Registre des décisions
Dossier
Cahier de gardes administratives
Cahier de gardes des cadres de santé
Intéressés

Le Directeur,

Jean-Xavier BLANC



DRJSCS



N° 2015. 238. 307

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE DE
FRANCHE-COMTÉ

Arrêté modificatif du 26 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports de la Cohésion Sociale de la région Franche-Comté

LA DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA COHESION SOCIALE de FRANCHE-COMTE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-161 du 22 décembre 2005,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 mai 2011 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM dans l'emploi de directrice régionale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 1^{er} juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-222-249 du 10 août 2015 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté

ARRETE

SECTION 1

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Azzedine M'RAD, Adjoint au directeur, chef du pôle « cohésion sociale, jeunesse et vie associative »
- Madame Monique DORNIER, Inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « politique sportive »
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, Inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « formation, certifications, profession, emplois » et, en cas d'absence de celle-ci, Madame DUVERGNE Stéphanie, Inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, adjointe à la cheffe de pôle

- Madame Isabelle GARTNER, Attachée hors classe, et Monsieur Eric VINCENT, Attaché principal, dans le cadre des activités du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale »

A l'effet de signer, dans leur domaine de compétence suivant les notes d'organisation de la direction et conformément au périmètre de chaque pôle, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, relevant des attributions et compétences de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, dans le cadre de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des recours contentieux et des documents précisés dans l'alinéa suivant.

Demeurent réservées à la signature de Madame Fabienne DEGUILHEM, et en cas d'absence à Monsieur Philippe BAYOT,

- les arrêtés, les conventions
- les notes à caractère général, portant sur l'organisation de la direction, les décisions relatives à l'affectation des agents, les propositions de promotion, les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels et aux réductions d'ancienneté, ainsi que les sanctions administratives.
- les diplômes
- les correspondances, concernant plusieurs services de la DRJSCS, ou présentant un caractère stratégique ou sensible, ainsi que les courriers et notes adressés nominativement aux autorités suivantes :
 - Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat
 - Préfets
 - Présidents des établissements publics de l'Etat

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté susvisé sera exercée en matière de passation des marchés publics par :

Monsieur Eric VINCENT, Attaché Principal

SECTION II

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, et conformément à l'article 12 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée, selon l'ordre arrêté ci-dessous, par :

Monsieur Philippe BAYOT, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement,
Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint au directeur et en cas d'empêchement,
Monsieur Eric VINCENT Attaché Principal et en cas d'empêchement,
Madame Isabelle GARTNER, Attachée Hors classe et en cas d'empêchement,
Madame Monique DORNIER, Inspectrice Jeunesse et Sport et en cas d'empêchement,
Madame Marie-Andrée GAUTIER, Inspectrice Jeunesse et Sport

ARTICLE 4 : Une décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'Etat- CHORUS les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à la DRJSCS, viendra compléter le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région

Fait à Besançon le 26 août 2015

La directrice régionale

Fabienne DEGUILHEM





N° 2015.238.308

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE DE
FRANCHE-COMTÉ

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 mai 2011 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM dans l'emploi de directrice régionale de la DRJSCS de Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2011

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-222-249 du 10 août 2015 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Madame Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté

DECIDE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, la directrice régionale donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Eric VINCENT
- Marie-Pierre PANISSET
- Michèle CLERC

à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS les transactions liées

- à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à la DRJSCS
- à la mise à disposition et à la reprise de crédits sur les UO : DRJSCS / DDCSPP 25/39/70/90

ARTICLE 2 : En application de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, la directrice régionale donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Eric VINCENT
- Marie-Pierre PANISSET
- Michèle CLERC
- Sylvette DRONNEAU

à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS et applicatifs liés (ARGOS et CHORUS DT) les dépenses de frais de déplacements

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté

Fait à Besançon le 26 août 2015

La directrice régionale

Fabienne DEGUILHEM

SGAR



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° **PREFECTURE - DR DRU - BABC - 20150909**
portant délégation de signature en matière 001
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
Imputées sur le budget de l'Etat aux agents du
Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables – Plate forme régionale Chorus

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2012-2046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-189-001 du 09 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150811-007 du 11 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents du Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables – Plate forme régionale Chorus,
- VU les délégations de gestion signées entre le Préfet de Région Franche-Comté et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués,
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs

ARRETE

Article 1 : Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents de la plate-forme Chorus mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs Régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à Madame La Directrice régionale des finances publiques de la région Franche-Comté.

Besançon, le 9 - SEP. 2015


Raphaël BARTOLT



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° *PREFECTURE - DORDON - BARC*
portant délégation de signature en matière *20150909-03*
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
Imputées sur le budget de l'Etat aux agents du
Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables – Plate forme régionale Chorus *1*

1 - Responsable de la plate forme régionale Franche-Comté

- Baptiste D'HOUTAUD,
- Christine HELLER, adjointe.

2 - Saisie des engagements juridiques, certification des services faits, saisie des demandes de paiement et saisie des recettes fiscales et non-fiscales

Ces tâches relèvent des agents suivants, habilités à cet effet :

- Isma ALLIOUCHE,
- Christelle NARDIELLO,
- Carine RIGAUD,
- Simon MAYET
- Anne LEGROS,
- Josette PILLOT,
- Ludivine ROYER

3 - Validation des engagements juridiques

Sont habilités en qualité de titulaires :

- Laure BAVEREL,
- Sandrine DIZIAIN.

Sont habilités, en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires :

- Christine HELLER.

4 - Validation des demandes de paiements

Sont habilités en qualité de titulaires :

- Christine HELLER.

Sont habilités, en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires :

- Laure BAVEREL,
- Sandrine DIZIAIN.

5 - Validation des recettes fiscales et non-fiscales

Sont habilités :

- Laure BAVEREL,
- Sandrine DIZIAIN,
- Christine HELLER.

6 - Responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations

Sont habilités :

- Laure BAVEREL,
- Sandrine DIZIAIN,
- Christine HELLER.



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° *PREFECTURE - DDDRN - BARC*
portant délégation de signature en matière *20150909-001*
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
Imputées sur le budget de l'Etat aux agents du *A*
Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables – Plate forme régionale Chorus

Les dépenses sont exécutées dans le cadre des programmes suivants :

- programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- programme 119 : Concours financiers aux communes et groupements de communes
- programme 122 : Concours spécifiques et administration
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental
- programme 148 : Fonction publique
- programme 161 : Intervention des services opérationnels
- programme 165 : Conseil d'Etat et autres juridictions administratives
- programme 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant
- programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- programme 207 : Sécurité et circulation routières
- programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière
- programme 232 : Vie politique, culturelle et associative
- programme 303 : Immigration et asile
- programme 307 : Administration territoriale
- programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- programme 723 : Contributions aux dépenses immobilières
- programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
- programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
- programme FEHBE : fonds européens hors budget de l'Etat

Les recettes fiscales et non fiscales sont traitées dans le cadre des programmes énoncés ci-dessus, mais également dans les domaines suivants :

- pensions alimentaires
- taxes fiscales affectées (recettes pour le compte de tiers)
- astreintes d'urbanisme
- consignations environnementales
- encaissements des régies de recettes et annulations suite à chèques impayés
- taxes annuelles sur la détention de véhicules polluants
- validations de services auxiliaires
- retenues rétroactives
- rachat années d'études
- contentieux
- les titres de perception établis dans le cadre des articles 71, 72, 73 et 77 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.